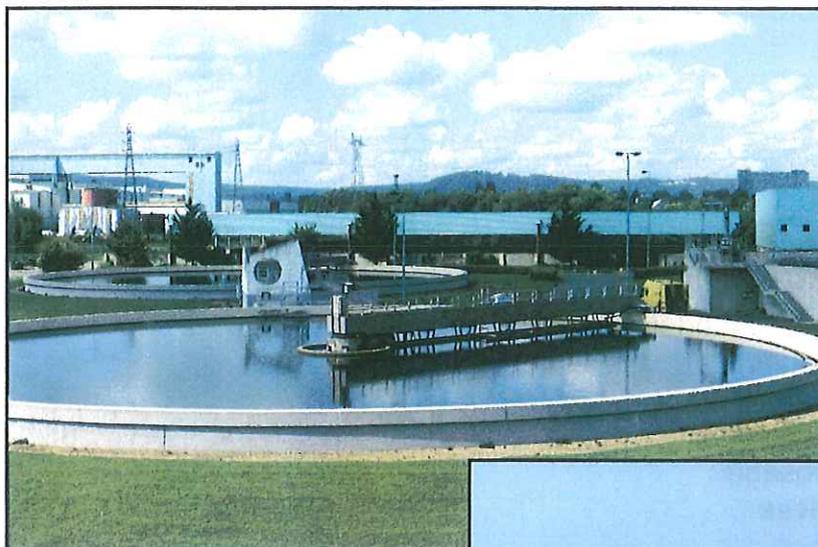


Numéro E21000063/67



~~PRÉFECTURE DE LA MOSELLE  
ARRIVÉE  
14 OCT. 2021  
DCAT - BEPE~~

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE  
ARRIVÉE

02 NOV. 2021

DCAT - BEPE



# ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 06 septembre au 22 septembre 2021 inclus.

Portant sur la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées du SEAFF (Moselle).

Commissaire enquêteur :

Philippe HENNEQUIN  
2 rue de la Côte Bieuvé  
57160 ROZERIEULLES

06.73.25.27.24

philippe.hennequin.ce@gmail.com

Référence :

- Décision du 17.06.2021 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg,
- Arrêté du 07.07.2021 de monsieur le Préfet de la Moselle.

# SOMMAIRE

## 1<sup>ère</sup> partie

### RAPPORT D'ENQUÊTE

#### CHAPITRE 1

1.1	Objet de l'enquête	4
1.2	Le demandeur	4
1.3	La compétence du demandeur	4
1.4	Destination des boues	6
1.5	Périmètre d'épandage	7
1.6	Modalités de réalisation	8
1.7	Capacité d'entreposage	9
1.8	Solutions alternatives	10
1.9	Cartographie	10
1.10	Mesures réductrices	17
1.11	Mesures d'incidence	18
1.12	Dérogation Nickel	19
1.13	Incidence Natura 2000	20

#### CHAPITRE 2

2.1	Cadre légal et réglementaire	21
2.2	Dossier d'enquête	21

#### CHAPITRE 3

3.1	Organisation de l'enquête	22
3.2	Information du public	22
3.3	Permanences du Commissaire-Enquêteur	23
3.4	Incidents relevés au cours de l'enquête	23
3.5	Chronologie de la procédure	23
3.6	Clôture de l'enquête	24

#### CHAPITRE 4

4.1	Recensement des observations	24
-----	------------------------------	----

	Annexes au rapport d'enquête publique	25 à 60
--	---------------------------------------	---------

## 2<sup>ème</sup> partie

### CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Analyse	62
Conclusion du Commissaire-Enquêteur	62

# 1<sup>ère</sup> partie



## Rapport d'enquête

## CHAPITRE 1

### GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

#### 1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Fontoy et de la Vallée de Fensch (SEAFF) détient une autorisation d'épandage des boues de sa Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) pour une surface de 1245,57 ha.

La STEU, dont la quantité de matière sèche est supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an, doit cependant encore agrandir son plan d'épandage ce qui relevait de la rubrique n°26a de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Cependant, comme l'extension de 494,14 ha (hors dérogation) représente plus de 39 % du plan d'épandage initial du SEAFF, elle nécessite un dossier de révision.

Les boues seront épandues sur des parcelles agricoles à des fins fertilisantes. Cette activité est encadrée par la délimitation d'un périmètre d'épandage créé à cet effet et d'une étude préalable fixant les conditions d'utilisation du produit.

L'étude de présentation du dossier est réalisé par GEREEA – ZA des Garennes Sud – 30 rue des Vanneaux – 57155 MARLY. Le présent rapport est inspiré du contenu de ce dossier pour l'étude et la rédaction.

#### 1.2. LE DEMANDEUR

Le demandeur est le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy - Vallée de la Fensch (SEAFF), représenté par son Président M. MATERGIA.

Mme DE-MAGALHAES, inspectrice de la Police de l'Eau est chargée du suivi de cette affaire.

#### 1.3. LA COMPÉTENCE DU DEMANDEUR

##### 1.3.1. Principe général

Le système d'assainissement du Syndicat des eaux de Fontoy et de la Vallée de la Fensch a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°99-DDAF/3-078 en date du 22 avril 1999.

Sa station de traitement des eaux usées, désormais intitulée STEU de la « Vallée de la Fensch », est localisée à Florange et appartient à l'agglomération d'assainissement de Hayange. Son milieu récepteur est la Fensch de la Masse d'Eau Moselle 6.

D'une capacité de 100 000 Equivalents-Habitants (EH), elle est entrée en service le 12 novembre 2002.

Elle est de type « boue activée en mélange intégral » avec traitement de l'azote et du phosphore.

Le prétraitement est réalisé en deux files constituées d'ouvrages de dessablage-dégraissage en parallèle et isolables.

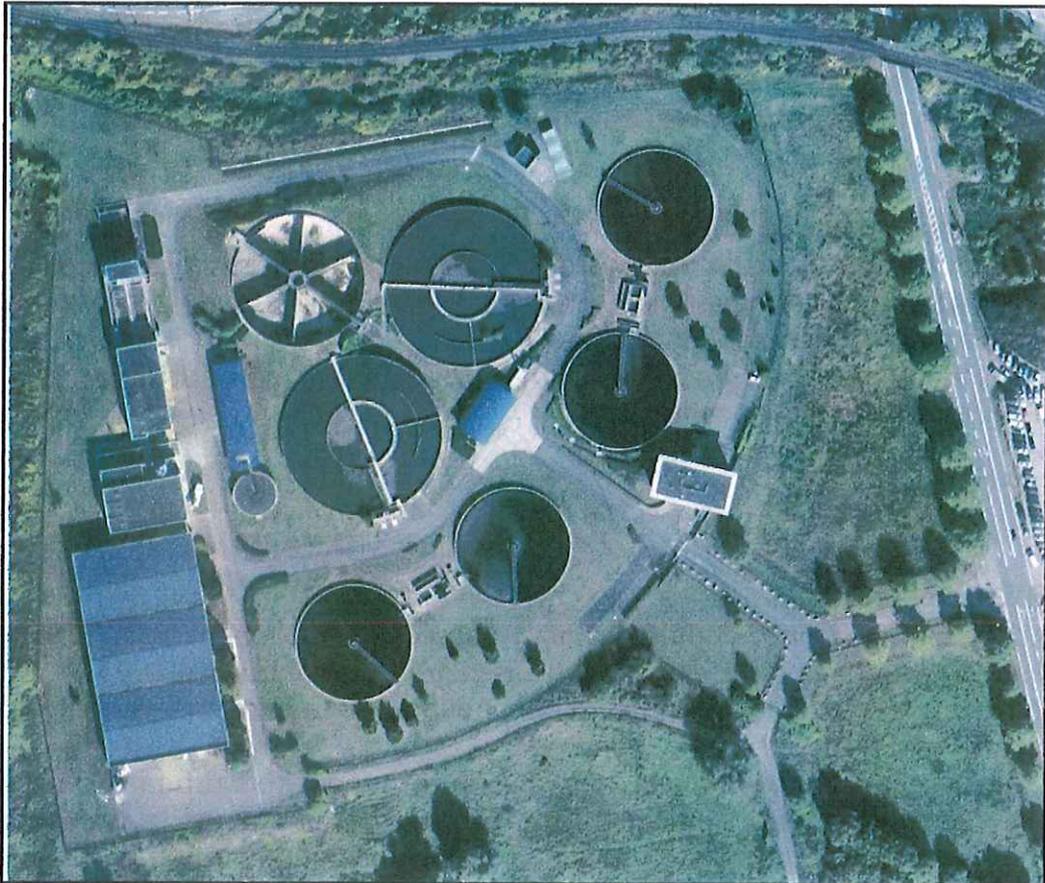
Le traitement biologique est également conçu sur le modèle de deux files identiques, parallèles mais indépendantes du point de vue hydraulique et électrique.

Les deux files de traitement s'articulent chacune autour :

- d'un bassin d'anaérobie,

- d'un bassin d'aération,
- d'un ouvrage dégazeur/répartiteur,
- de deux clarificateurs,
- de deux ouvrages de recirculation des boues,
- d'un système de comptage par clarificateur complété par un compteur global
- d'un système de déphosphatation chimique.

Le traitement des boues comprend un épaissement par flottation, le conditionnement au chloro-sulfate ferrique et à la chaux, la déshydratation par filtration sur filtres-presses et le stockage, avant la valorisation agricole des boues produites.



### 1.3.2. Niveau de performance exigé

L'Arrêté préfectoral d'autorisation (n°99 DDAF/3-078) du 22 avril 1999 de la STEU de Florange, précise les exigences à satisfaire, en termes de rendement des traitements et de concentrations résiduelles dans le rejet.

Il avait été fixé en collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le SEAFF et le Conseil Général sur la base des réglementations en vigueur et conformément au Plan d'Action Rhin.

Les performances de traitement sont respectées en concentration et en rendement, en moyenne sur 24 heures par temps sec et nappe basse et en moyenne annuelle, abstraction faite des résultats de fortes précipitations.

En période de temps de pluie et en période de nappe haute, une seule des exigences (concentration ou rendement) est retenue.

### **1.3.3. Niveau de performance réel**

De 2014 à 2018, la STEU de Florange a très bien fonctionné avec des concentrations en sortie, très faibles, et des rendements épuratoires très élevés.

Elle respecte donc en moyenne annuelle ses seuils de rejets autorisés.

Seulement 4 échantillons ont été relevés non conformes sur cinq années de surveillance de la STEU de Florange : 2 en rendement de Demande Biologique en Oxygène (DBO<sub>5</sub>) - 02 et 04 janvier 2018 - et 2 en rendement de Demande Chimique en Oxygène (DCO) - 04 et 10 janvier 2018.

Les concentrations rédhibitoires n'ont donc jamais été dépassées. Les performances de traitement sont donc conformes, vis-à-vis du nombre d'échantillon annuels.

**La STEU de la Vallée de la Fensch a de très bonnes performances épuratoires, bien supérieures aux valeurs exigées et est donc conforme à la législation.**

### **1.3.4. Traitement des boues**

Après leur extraction des ouvrages de clarification, le volume des boues est réduit. Il est réalisé par un épaissement dynamique par flottation. Suit une déshydratation pour obtenir une réduction plus importante.

Le conditionnement des boues, avant leur déshydratation sur filtres-presses, est réalisé par l'adjonction de deux produits :

- le chloro-sulfate ferrique,
- la chaux vive.

### **1.3.5. Suivi des boues**

Les boues de station d'épuration sont susceptibles de stocker des composés polluants divers. On compte parmi eux les éléments-traces métalliques (ETM) et les composés-traces organiques (ETO) dont la concentration est réglementée au niveau national par l'arrêté du 8 janvier 1998.

Les boues sont analysées avant la livraison aux agriculteurs. Le tas de boues sur l'aire de stockage est divisé en lot (les lots sont marqués par une numérotation spécifique attribuée par la Mission de Valorisation Agricole des Boues d'épuration de la Chambre d'Agriculture - MVAB).

Chaque lot fait l'objet d'analyses agronomiques en laboratoire. Les résultats d'analyses sont transmis à la Chambre d'Agriculture qui en assure l'interprétation, avant de les transmettre au SEAFF.

Le suivi de la surveillance de la qualité des boues destinées à l'épandage sur des sols en agriculture est réalisé de manière à identifier précisément les lots non conformes avant le stockage préalable à la livraison aux agriculteurs utilisateurs. Il garantit l'innocuité des boues livrées.

La fréquence annuelle et les paramètres analysés sur les boues sont effectués selon l'annexe IV de l'arrêté du 8 janvier 1998 et en fonction du tonnage épandu.

Le SEAFF tient à jour une synthèse annuelle des registres, conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 janvier 1998, identique au modèle de l'annexe VI de l'arrêté ministériel.

Le document est envoyé chaque année à la DDT et au plus tard, le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivant à l'Organisme Indépendant des producteurs des boues urbaines en Moselle.

## 1.4. DESTINATION DES BOUES

Les boues des stations gérées par le SEAFF sont suivies par la Mission Valorisation des Boues (MVAB) de la Chambre d'Agriculture de la Moselle depuis 1982. Elles sont très bien connues tant au niveau de leur qualité agronomique qu'au niveau de la contamination par les éléments traces.

Les boues sont épandues dès 1990 chez un premier agriculteur.

Comme les boues produites ont toujours une valeur agronomique élevée, leur épandage agricole permet une économie d'utilisation d'engrais chimique et est considéré comme un recyclage de matière première.

L'extension du plan d'épandage des boues de la STEU de la « Vallée de Fensch » est quant à elle en premier lieu, justifiée par l'augmentation de sa production de boues passée et à venir.

En effet, sur les cinq dernières années, la STEU de Florange a produit annuellement entre 5 996 et 7 965 tonnes de boues brutes solides et chaulées, soit entre 1 585 et 2 233 tonnes de Matières Sèches par an. Mais cette production a augmenté de 26 % entre 2016 et 2017 et s'est stabilisée depuis.

Cet accroissement du volume de boues produites est principalement lié aux très importants travaux réalisés sur le réseau, qui ont permis d'améliorer son taux de raccordement et son taux de collecte. Et les nombreux travaux issus du schéma directeur, qui doivent être réalisés d'ici 2023 notamment pour le temps sec, vont encore augmenter leur volume annuel, en faisant passer la charge polluante arrivant à la station de 60 000 EH à 70 000 EH (EH = équivalents-habitants).

De plus, afin de réduire les risques de lessivage ou de sensibilisation au gel de la culture bénéficiaire, la MVAB limite la dose épandue à un apport maximum de 40 kg/ha d'azote utilisable pour un colza (soit 17 à 20 t/ha de boues) et 30 kg/ha d'azote utilisable pour une céréale (soit 13 à 16 t/ha de boues).

Sur les jachères, sauf en cas d'implantation d'un couvert, les épandages de boues sont interdits durant la période de non-culture. Les apports étant réalisés à la remise en culture.

Enfin, les quantités épandues sont inférieures ou égale à 30 tonnes de matière sèche cumulées par hectare, sur période de 10 ans, sans dépasser 10 t/MS/ha, par apport.

La STEU a donc désormais besoin chaque année d'une surface épandable comprise entre 500 et 550 ha, mais doit potentiellement posséder le triple pour ne pas dépasser les doses épandues cumulées, absorber l'augmentation de la production à venir avec les travaux engagés suite au schéma directeur, et pallier aux éventuels sorties de parcelles du plan d'épandage, suite à des modifications de pratiques agricoles, comme :

- la mise en prairie temporaire des cultures,
- l'épandage d'engrais organiques,
- la plantation de cultures de printemps dont la période d'épandage est réduite.

Ensuite, afin de pallier à l'éventuel départ d'un agriculteur, le plan d'épandage doit aussi se pourvoir d'une marge de sécurité de 15 % de ce total.

La surface que doit donc atteindre à terme le plan d'épandage de la STEU du SEAFF selon la MVAB, est donc de 1 900 ha.

Cette extension du plan d'épandage des boues de la STEU de la « Vallée de Fensch », tient formellement compte des nombreux travaux issus du schéma directeur, qui doivent être réalisés d'ici 2023 pour le temps sec, alors que la marge de sécurité de 15 % prise, est suffisante pour pallier à l'éventuel départ d'un agriculteur.

## 1.5. PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE

Le périmètre d'épandage est fonction de l'aptitude des sols à recevoir des boues et aux zones d'exclusion.

Selon la classe, l'ordre et la profondeur de chaque texture, différents type de sols ont été déterminés.

Si une parcelle possède deux types de sols différents, deux prélèvements pour analyses sont nécessaires, chaque type de sol répondant différemment à l'accumulation des métaux lourds.

A l'inverse, si plusieurs parcelles ont la même unité culturale (rotation, monoculture ou prairie) et un sol similaire, une seule analyse représentative de l'ensemble de ces parcelles est possible, à condition que leur surface cumulée ne dépasse pas 20 ha. Au-delà de cette superficie, une seconde analyse est toujours obligatoire.

L'analyse des nouveaux sols a mis en exergue des parcelles présentant des valeurs supérieures au seuil admissible, elles sont exclues du plan d'épandage.

L'analyse des sols et l'exclusion de ceux excédentaires en métaux lourds dont l'ajout de boues pourrait accentuer cet état de pollution, sont assimilables à des mesures d'évitement et de réduction de l'impact du projet.

### 1.5.1. Distances d'isolement

En plus des parcelles trop riches en éléments traces métalliques dans leur sol, qui sont exclues en totalité quand leur sol est homogène, des zones d'exclusion partielles de parcelles sont à mesurer en fonction :

- Du type de boues épandues,
- De la pente de la parcelle,
- De la proximité de cours d'eau ou de plans d'eau,
- De la proximité de puits,
- De la proximité de zones d'habitations ou de loisirs.

## 1.6. MODALITÉS DE RÉALISATION

Chaque année, des parcelles sont choisies en concertation avec les agriculteurs intéressés et la MVAB, afin de définir un programme prévisionnel d'épandage.

Celui-ci définit les parcelles concernées par la campagne annuelle, les cultures pratiquées et leurs besoins, les préconisations d'emploi des boues, notamment les quantités devant être épandues, le calendrier d'épandage, les parcelles réceptrices, l'historique des épandages d'effluents d'élevages et de boues sur chaque parcelle sur 3 ans et la mise à jour des contraintes sur chaque parcelle. Ce document est transmis au Préfet au plus tard, 1 mois avant les premiers épandages.

Ensuite, à la fin de chaque campagne annuelle, un bilan agronomique de celle-ci comportant notamment le bilan de fumure et les analyses réalisées sur les sols et les boues, les dates d'épandage, ainsi qu'une cartographie mise à jour est transmis au Préfet avant le 31 mars de l'année suivante, par la MVAB.

Le flux cumulé, sur une durée de 10 ans, apporté par les boues sur l'un des éléments métalliques ou composés organiques, est ainsi calculé afin qu'il ne dépasse pas les valeurs limites indiquées en annexe 1 de l'arrêté du 8 janvier 1998.

### 1.6.1. Déroulement de l'épandage

Avant la période d'épandage, chaque agriculteur ayant signé une convention avec le SEAFF a au moins une analyse agronomique des sols d'une de ses parcelles de réalisée (deux si la parcelle est supérieure à 20 ha) par la MVAB, qui pourra alors prodiguer les conseils agronomiques adaptés à chaque situation (quantité de matières fertilisantes à épandre par hectare).

La dose d'apport est ainsi calculée à chaque campagne et pour chaque parcelle, en fonction des analyses de boues, des cultures pratiquées, de la pédologie des sols et des paramètres réglementaires.

Dans la pratique, les boues de la station d'épuration de Maison-Neuve sont épandues au moyen de cinq épandeurs fournis par le SEAFF.

Aucun stockage de plus de 48 heures n'est réalisé sur les parcelles avant épandage. Les boues sont épandues le plus rapidement possible dans le souci de limiter le ressuyage et la dispersion vers le milieu récepteur et d'enfouir le maximum de produit épandu.

### 1.6.2. Période d'épandage

La période principale d'épandage concerne l'après-moisson, avant les travaux de préparation de sol pour implantation, soit de la mi-juillet à la fin septembre.

Type de culture	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Sols non cultivés - jachères	INTERDIT											
Cultures d'automne												
Cultures de printemps sans culture intermédiaire												
Prairies												

 : périodes d'épandage interdites ou inappropriées

## 1.7. CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE

La STEU dispose d'une plate-forme de stockage de 4 000 m<sup>2</sup>, couverte sur la totalité de sa surface qui n'entraîne donc pas de gênes ou de nuisances pour le voisinage, ni de pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration

Cette aire de stockage peut contenir une production maximale de 6 500 m<sup>3</sup> de boues, soit une masse de 8 000 t. Un chargeur permet son remplissage et sa vidange par chargement de bennes d'évacuation. Les boues stockées sont alloties en casier représentant environ 1 500 t chacun.

Le tonnage annuel maximum de boues chaulées ayant atteint 7 965 t en 2017, l'aire de stockage des boues a une autonomie de 12 mois de production. Cette durée d'un an tient ainsi compte des différentes périodes où l'épandage est soit interdit, soit rendu impossible. Cependant, afin de pallier à l'augmentation prévisible de production de boues, le SEAFF envisage l'utilisation d'un engin de chargement permettant de monter le stockage en hauteur sur chaque casier, et d'utiliser si besoin l'espace des allées, afin de stocker un maximum de 18 000 t de matière brute.

Cette capacité d'entreposage plus de deux fois supérieure à celle initiale, sera largement suffisante pour pallier à l'augmentation de production et même à tout contretemps dans l'épandage des boues.

## 1.8. SOLUTIONS ALTERNATIVES

Il existe peu de filières de valorisation des boues de stations d'épuration. Les boues sont :

- soit valorisées en agriculture,
- soit valorisées en compost,
- soit mises en décharge,
- soit incinérées.

Depuis la mise en route de la valorisation agricole des boues de la station d'épuration gérée par le SEAFF, les boues ont parfois présenté des caractéristiques insuffisantes pour la valorisation agricole. Elles ont alors été dirigées vers un Centre d'Enfouissement Technique approprié (CET de Aboncourt), ou valorisées en compost par la société Humus Valorisation.

L'enfouissement peut se heurter à des contraintes techniques pour l'admission des boues (siccité > 30 %, boues pelletables, fraction soluble < 10 %). Les exploitants peuvent être réticents en raison des risques de nuisances olfactives et production de lixiviats.

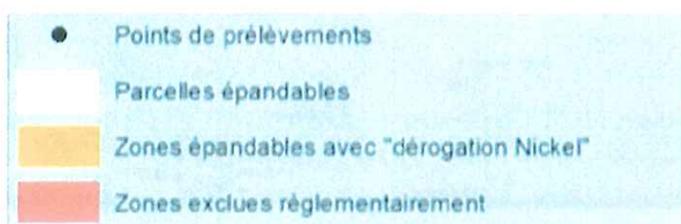
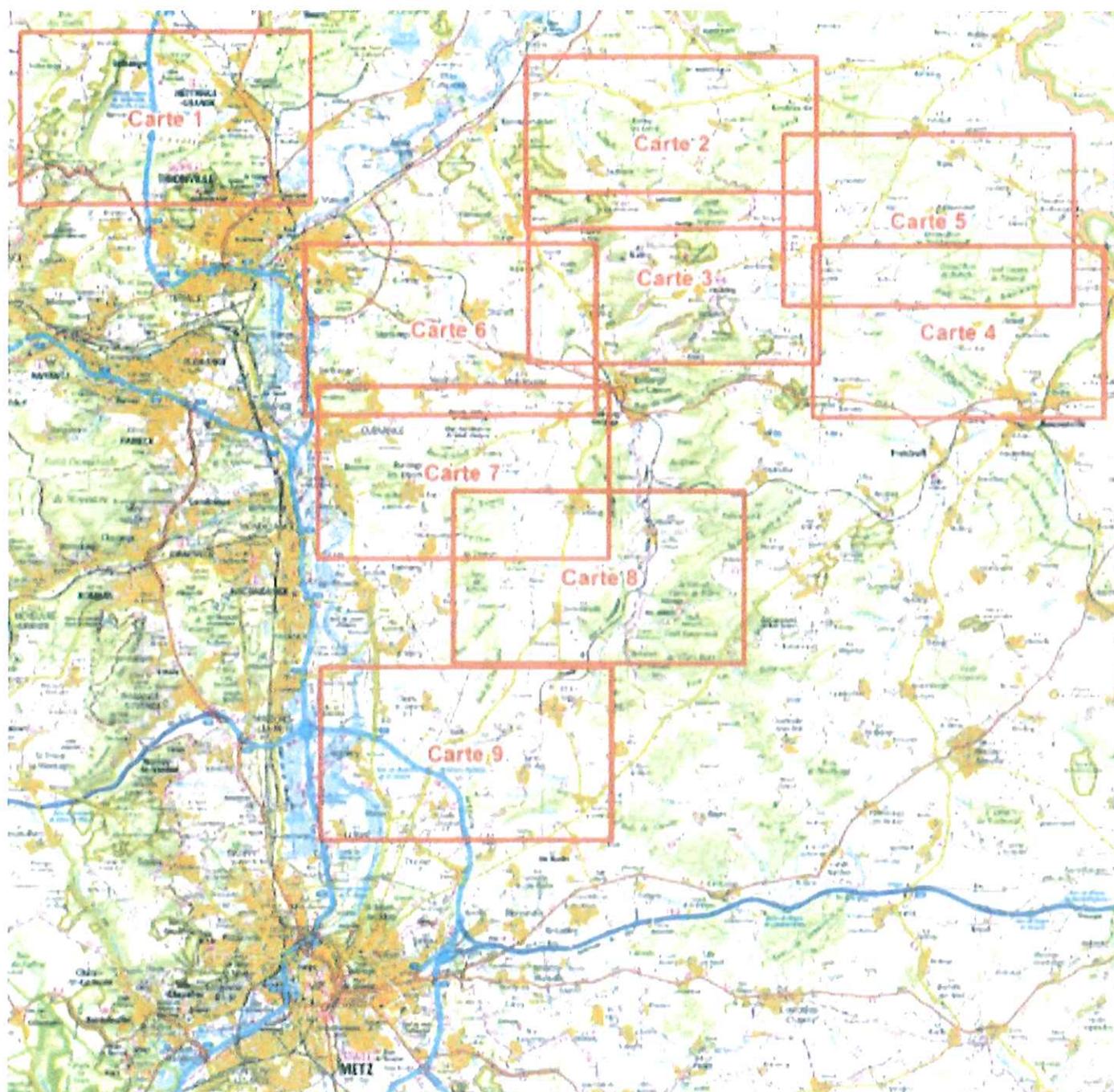
Les boues du SEAFF avec 27,7 % de siccité après traitement à la chaux, présentent très peu de nuisance olfactive

## 1.9. CARTOGRAPHIE

Toutes les parcelles du plan d'épandage ont été cartographiées avec leur point de prélèvement en noir et leurs zones d'exclusions en rouge.

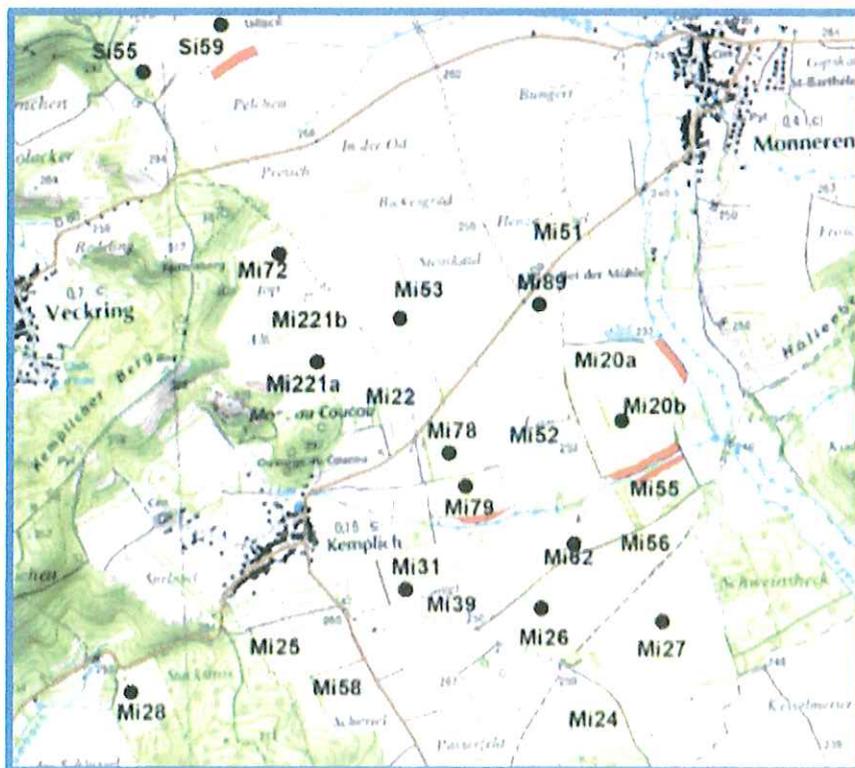
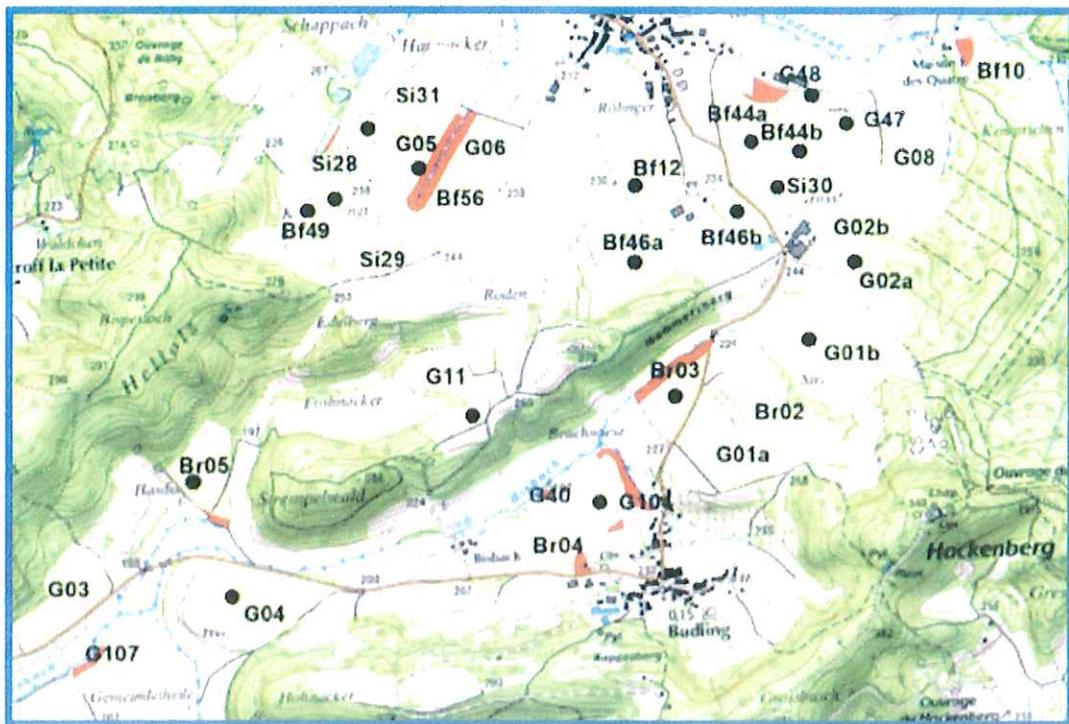
Celles en attente de dérogation Nickel sont en orange

## Plan d'assemblage des cartes du plan d'épandage

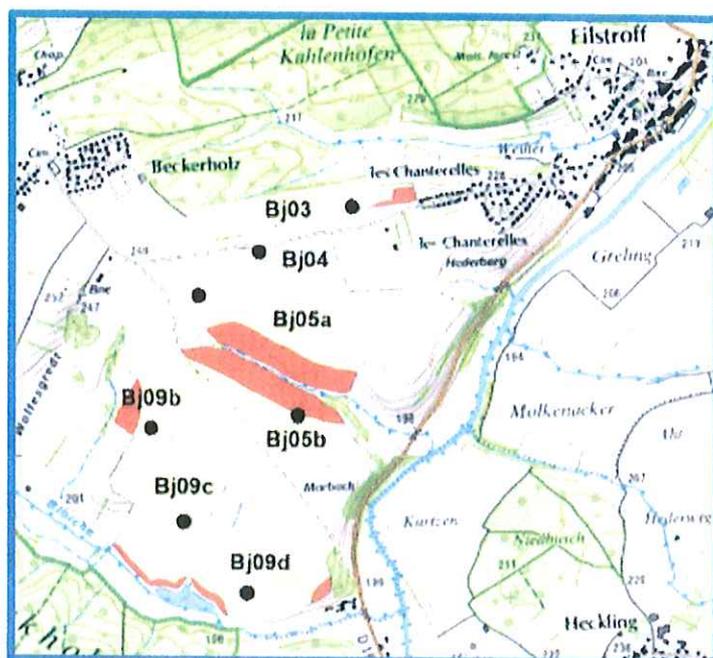




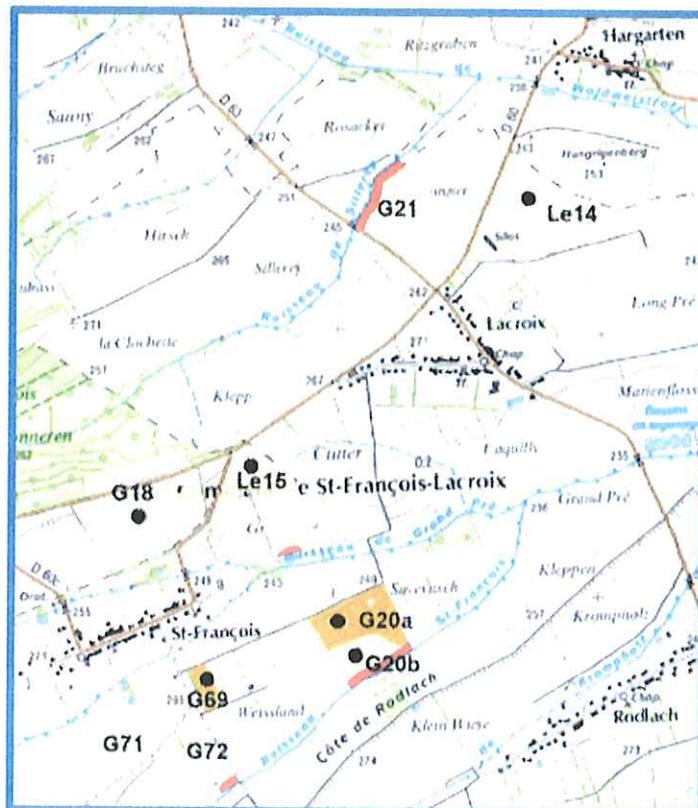
Carte n° 3



Carte n° 4

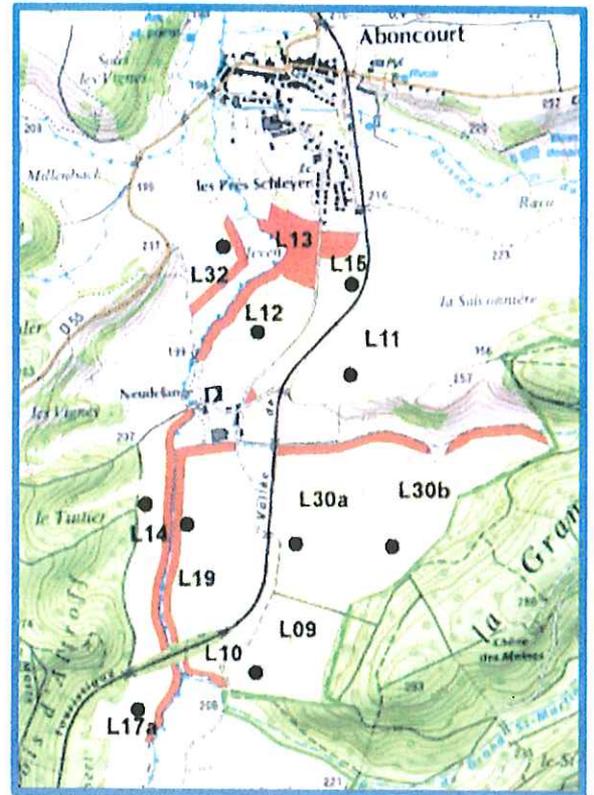
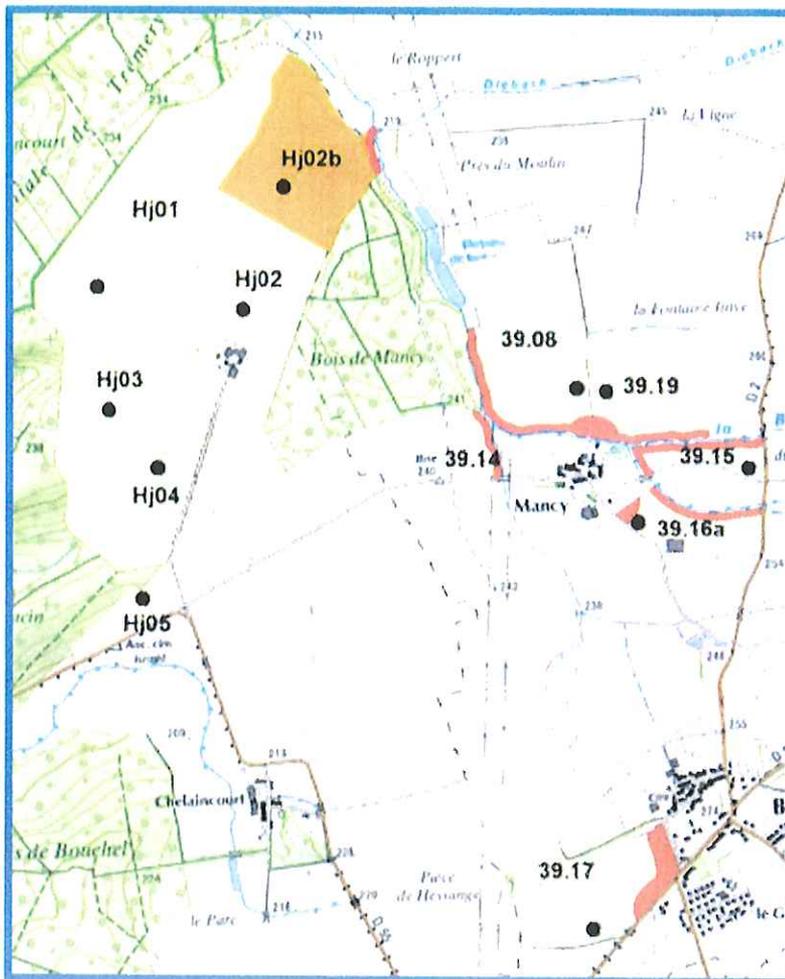


Carte n° 5

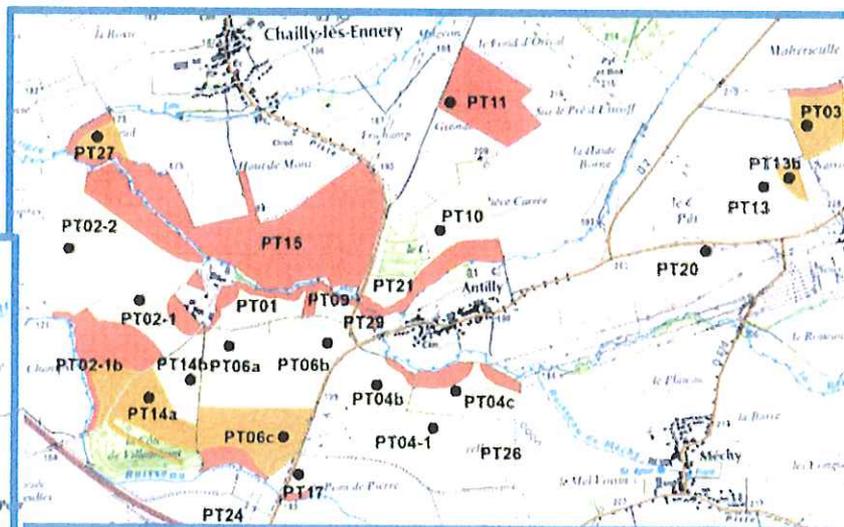
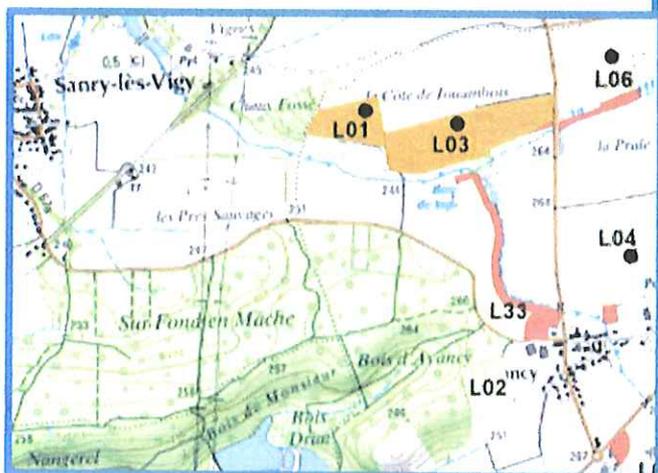




Carte n° 8



Carte n° 9



## **1.10. MESURES REDUCTRICES**

### **1.10.1. Risque de nuisance au voisinage**

Elle a pour origine les émissions olfactives générées par les boues. Or :

- Les boues du SEAFF sont chaulées, ce qui diminue significativement leur odeur.
- Les boues sont stockées moins de 72 heures sur les parcelles avant leur épandage.
- Les boues sont enfouies moins de 48 heures après leur épandage.
- Les boues ne sont pas épandues à moins de 100 mètres de zones d'habitations et de loisirs.

### **1.10.2. Risque de pollution des eaux superficielles et souterraines**

Pour les eaux superficielles, aucun épandage de boues n'est permis à moins de 35 m. d'un cours d'eau, distance portée à 100 m. quand la pente de son versant est supérieure à 7 %. De plus, les boues du SEAFF sont déshydratées, ce qui les rend solides et empêche qu'elles ne coulent jusqu'au cours d'eau le plus proche.

Pour les eaux souterraines, seules 2 parcelles sont inscrites dans des périmètres de protection de captage d'Alimentation en Eau potable, pour lesquels, seuls les stockages de produits agricoles sont interdits. L'épandage étant admis sous réserve de bonne pratique agricole.

De ce fait, aucune boue ne sera stockée même temporairement sur ces 2 parcelles et elles seront enfouies immédiatement.

De plus et de manière générale, l'utilisation de boues d'épuration, diminue l'utilisation d'engrais chimiques plus facilement lessivables dans les sols, et grands pollueurs des nappes phréatiques.

### **1.10.3. Risque d'impact de la faune et de la flore**

L'épandage des boues du SEAFF étant exclusivement réalisé sur des parcelles cultivées, l'impact sur la faune et la flore est nul.

En effet, la culture des sols telle qu'elle est pratiquée en France est intensive, ce qui signifie qu'elle repose sur l'usage optimum d'engrais chimiques et de traitements phytosanitaires, qu'elle induit le labour et la monoculture.

Or, l'épandage des boues ne modifiera pas ce système de production qui ne permet pas le développement, même temporaire, d'une faune et d'une flore sauvage

### **1.10.4. Suivi des analyses de sols**

La Mission de Valorisation Agricole des Boues de la Moselle (MVAB 57) exerce un suivi de l'ensemble des parcelles de référence du plan d'épandage, sur les mêmes paramètres que ceux analysés initialement, au même point de prélèvements et avec le même protocole, afin de veiller au non dépassement d'un seul paramètre.

Ce suivi est réalisé à la fréquence minimale d'un prélèvement par parcelle de référence par décennie et est couplé au calcul des quantités en éléments-traces perçues par chaque parcelle en gramme par mètre carré, afin de ne pas dépasser les valeurs réglementaires de l'annexe 1 de l'arrêté du 8 janvier 1998 sur 10 ans.

## 1.11. MESURES D'INCIDENCE

Les impacts sont relativement réduits compte tenu des mesures prises lors de la réalisation de l'étude préalable pour écarter les zones sensibles.

### 1.11.1. Masses d'eau

Le plan d'épandage n'a aucun lien avec les pesticides et n'aura donc aucune incidence sur les masses d'eau.

Les amendements agricoles sont la principale source de pollution des nappes et des cours d'eau par les nitrates. Pour autant, nous avons vu que la valeur agronomique des boues, selon les dosages préconisés et imposés par la MVAB, ne recouvre que 15 % à 38 % des besoins en azote des cultures et qu'une fertilisation complémentaire est donc toujours nécessaire.

Les boues du SEAFF n'augmenteront, par conséquent, pas la quantité de nitrate dans les milieux récepteurs à elles seules. Seule la modification des pratiques agricoles de l'ensemble des exploitants travaillant sur chaque masse d'eau, peut limiter l'incidence des nitrates.

### 1.11.2. Eaux superficielles

Les risques dûs au ruissellement sont minimes en raison de l'éloignement de la plupart des parcelles des berges d'un cours d'eau.

Les parcelles concernées par la proximité d'un cours d'eau sont exclues pour partie du plan d'épandage. Les fractions des parcelles comprises dans la limite des 35 m (ou 100 m quand la pente est supérieure à 7 %) sont définitivement exclues du plan d'épandage.

### 1.11.3. Sols

Les analyses de sol réalisées sur les différentes parcelles dans le cadre de l'étude préalable ont permis l'exclusion de tous les sols excédentaires en métaux lourds.

Très peu chargées en Nickel (moins de 41 mg/KG de MS), les boues de la STEU du SEAFF n'impacteront pas des sols naturellement riche en cet élément, au demeurant, très peu biodisponible.

### 1.11.4. Milieux remarquables

Le périmètre d'épandage délimite un secteur peu sensible au niveau environnemental. Cependant, 72 de ses parcelles sont à l'intérieur d'une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 de très grande superficie (22 480 ha) : « l'Arc Mosellan » (n°410010375). Et 17 (dont 16 autres) sont incluses dans deux ZNIEFF de Type 1 de plus petite taille.

Type	Nom	Code	Numéro de parcelles du plan incluses
1	Milieux ouverts de Monneren	410030047	Mi20a, Mi20b, Mi22, Mi31, Mi39, Mi51, Mi52, Mi53, Mi55, Mi62, Mi72, Mi78, Mi79, Mi89, Mi221a, Mi221b
1	Vallée de la Canner et ses affluents	410030068	Mi28
2	Arc Mosellan	410010375	Bf08, Bf09, Bf10, Bf12, Bf24a, Bf24b, Bf24c, Bf25, Bf27, Bf31, Bf32, Bf33, Bf37, Bf38, Bf39, Bf40, Bf42, Bf44a, Bf44b, Bf46a, Bf46b, Bf48, Bf49, Bf52, Bf53, Bf54, Bf56, Br02, Br03, Br04, Br05, G01a, G01b, G02a, G02b, G03, G04, G05, G06, G07, G08, G11, G12, G13, G38, G40, G47, G48, G53, G104, G107, L09, L10, L11, L12, L13, L14, L15, L17a, L19, L30a, L30b, L32, Mi28, P37, P39, P40, Si28, Si29, Si30, Si31, Si32

Que ce soit dans la ZNIEFF de type 1 ou de type 2, aucun des 27 habitats ne sera impacté et aucune des 58 espèces déterminantes ne vit et ne se reproduit dans des cultures.

## 1.12. DÉROGATION NICKEL

Pour les parcelles dépassants 50 mg/kg de nickel (Ni), des analyses complémentaires avaient été entreprises afin de tester la biodisponibilité de cet élément.

Cette démarche vise à maintenir ces parcelles dans le plan d'épandage si les résultats montrent une concentration inférieure à 5 mg/kg, dans l'attente de l'obtention d'une dérogation préfectorale, si le plan d'épandage montre une sous-capacité en surface épandable.

Les analyses et les caractéristiques des parcelles concernées sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous.

### Références cadastrales des parcelles sous dérogation

N° MVAB de la parcelle	Commune	Surfaces (en ha)				Cause d'exclusion	Références cadastrales		
		Totales	SPE, en total	SPE, avec dérogation nickel	Non aptes aux épandages		N° de la parcelle de référence	N° de section	N° de parcelle
B133	OUDRENNE	1,61		1,61	0,00	-	B133	12	(B2 à B0)
SCEA du Cézaiier Monsieur François BLASARD Ferme du Cézaiier 57970 OUDRENNE		1,61	0,00	1,61	0,00				
G20a	ST FRANCOIS LA CROIX	5,15		5,15	0,00	-	G20a	7	9*
G69	ST FRANCOIS LA CROIX	1,21		1,21	0,00	-	G69	7	2
EARL du Hackenberg Monsieur Charles GUERBER Ferme du Hackenberg 57970 OUDRENNE		6,36	0,00	6,36	0,00				
Hj02b	FLEVY	21,40		20,94	0,46	Cours d'eau	Hj02b	6	51*
EARL HOSCHAR Monsieur Sylvain HOSCHAR Ferme Saint Charles 57365 FLEVY		21,40	0,00	20,94	0,46				
P04	METZERVISSE	7,75		7,75	0,00	-	P04	37	(32 à 35)
P06	METZERVISSE	9,67		9,67	0,00	-	P06	37	(4 à 7), 90
P08a	METZERVISSE	4,48		4,48	0,00		P08a	40	28*, 30*, 31*
GAEC PERRIN M. Raymond PERRIN 20 rue de Kédanga 57540 METZERVISSE		21,90	0,00	21,90	0,00				
PT13b	VIGY	1,66	0,00	1,66	0,00		PT13b	3	98*
EARL de Buy Madame Valérie LORRAIN 1 rue de Metz 57640 ANTILLY		1,66	0,00	1,66	0,00				
S127	KERLING LES SIERCK	3,74		3,33	0,41	Cours d'eau	S127	16	164
EARL de la Chartreuse Monsieur Stéphane SINDT Rue des Roses 57480 KERLING-LES-SIERCK		3,74	0,00	3,33	0,41				
<b>Total</b>		<b>96,07</b>	<b>0,00</b>	<b>95,80</b>	<b>0,07</b>				* = En parcelle

## Analyses des sols des parcelles sous dérogation

N° MVAB parcelle	Type de sol	Date	Lambert X (m)	Lambert Y (m)	pH	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercur	Nickel	Plomb	Zinc	Nickel DTPA	
Bf33	Limono-argileux maigre sur Marnes	03/12/2019	941 487	6 926 783	8,2	0,48	51	29	0,03	55	30	79	0,60	
<b>SCEA du Cézailier - Monsieur François BLASIARD Ferme du Cézailier - 57970 OUDRENNE</b>							2	150	100	1	50	100	300	5
G20a	Marnes moyen	13/09/2019	950 981	6 921 598	6,6	0,55	69	76	0,03	52	25	91	1,00	
G69	Limono-argileux maigre	21/11/2019	950 492	6 921 376	8,2	0,62	69	18	0,01	53	15	106	0,20	
<b>EARL du Hackenberg - Monsieur Charles GUERDER Ferme du Hackenberg - 57970 OUDRENNE</b>							2	150	100	1	50	100	300	5
H02b	Argilo-limoneux profond	25/09/2017	938 718	6 911 426	8,1	0,80	79	33	0,04	61	29	99	0,66	
<b>Monsieur Bernard HEINE - 6B rue des Anciens Fours à Chaux - 57940 METZERVISSE</b>							2	150	100	1	50	100	300	5
P04	Argilo-limoneux maigre sur calcaire	19/11/2019	939 030	6 918 771	8,2	0,64	77	29	0,04	60	31	103	0,50	
P06	Argilo-limoneux maigre sur calcaire	19/11/2019	939 033	6 919 089	8,3	0,63	86	30	0,03	60	28	104	0,60	
P08b	Limono-argileux maigre sur calcaire	19/11/2019	938 945	6 916 936	8,2	0,58	70	27	0,04	51	33	95	0,40	
<b>GAEC PERRIN - M. Raymond PERRIN 20 rue de Kédange - 57940 METZERVISSE</b>							2	150	100	1	50	100	300	5
Pt13b	Marnes moyen	04/09/2018	938 434	6 905 096	8,2	0,47	64	29	0,04	52	25	92	0,51	
<b>EARL de Buy - Madame LORRAIN Valérie 1 rue de Metz - 57640 ANTILLY</b>							2	150	100	1	50	100	300	5
S127	Argilo-limoneux moyen	03/12/2019	946 565	6 927 417	8,3	0,64	59	30	0,02	54	23	72	0,30	
<b>EARL de la Chartrause - Monsieur Stéphane SINDT Rue des Roses - 57480 KERLING-LES-SIERCK</b>							2	150	100	1	50	100	300	5

### 1.13. INCIDENCE NATURA 2000

Aucune parcelle inscrite au présent plan d'épandage des boues du SEAFF n'est incluse dans une zone Natura 2000. Les zones Natura 2000 les plus proches sont :

- 🕒 les « Pelouses et rochers du Pays de Sierck » (n°FR4100167) située à 500 mètres d'une parcelle,
- 🕒 les « Carrières souterraines et pelouses de Klang, gîte à Chiroptères » (n°FR4100170) située à 700 mètres d'une parcelle.

Aucune menace sur ces deux sites et aucun impact sur les sites et espèces protégées, au titre de NATURA 2000

## CHAPITRE 2

### 2.1. CADRE LÉGAL ET REGLEMENTAIRE

Cette enquête publique est effectuée dans le cadre des prescriptions des textes législatifs et réglementaires.

Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets.

Décision n° E21000063/67 du 17 juin 2021 de Madame la 1<sup>ère</sup> Conseillère du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Philippe HENNEQUIN en qualité de commissaire enquêteur.

Articles L122-1, R122-2 et R122-3, R181-16 et suivants du Code de l'Environnement

Arrêté n° 126 du 07 juillet 2021 de Monsieur le Préfet de la Moselle

Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandages des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID-19

Décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées

### 2.2. DOSSIER D'ENQUÊTE

Il est composé :

- du dossier du projet réalisé par GEREEA - Eau – Environnement - Aménagement.
- du registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a vérifié lors de ses permanences la complétude du dossier.

### CONCLUSIONS DE L'ANALYSE

L'accroissement du volume des boues produites est principalement lié aux très importants travaux réalisés sur le réseau. Ils ont permis d'améliorer son taux de raccordement et de collecte.

Les nombreux travaux issus du schéma directeur (réalisation à l'horizon 2023), notamment pour le temps sec, vont encore augmenter leur volume annuel, en faisant passer la charge polluante arrivant à la station de 60000 EH à 70000 EH

**Le projet est cohérent et répond aux besoins futurs.**

## CHAPITRE 3

### 3.1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Par décision numéro E21000063/67 du 17 juin 2021, le tribunal administratif de Strasbourg a désigné le rapporteur du présent rapport, monsieur Philippe HENNEQUIN, en qualité de commissaire enquêteur.

Le 07 juillet 2021, monsieur le Préfet de la Moselle a pris l'arrêté précisant les modalités de l'enquête publique ouverte du 06 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus.

Le 02 septembre 2021, le rapporteur a eu un entretien avec madame Angélique BREMONT responsable du site du SEAFF, afin de se faire présenter le projet et visiter les lieux.

### 3.2. – INFORMATION DU PUBLIC

La publicité de l'enquête publique a été assurée conformément aux articles L123-10 et R123-11 du code de l'environnement.

#### Information légale

L'information légale s'est effectuée comme suit :

Par voie de presse avec la publication d'avis dans deux journaux (Annexe 3) :

- 1<sup>er</sup> avis paru le 16 août 2021 dans Le Républicain Lorrain et dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine n° 66/67 du 17 et //20 août 2021 ;
- 2<sup>ème</sup> avis paru le 06 septembre 2021 dans Le Républicain Lorrain et dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine n° 72/73 des 07 et 10 septembre 2021 ;
- Par voie d'affichage :
  - Panneaux d'affichage municipaux de Kemplich (mairie, centre socio-culturel, rue de l'église), Saint-François Lacroix (mairie), Filstroff (mairie), Florange (mairie), Monneren (rue de l'école).

La publicité par voie de presse a été transmise au rapporteur par les services de la Préfecture.

L'affichage en mairie de Florange a été vérifié par le rapporteur avant chaque permanence.

Les services du SEAFF ont procédé à la mise en place de l'affichage de panneaux sur les parcelles les mieux exposées afin que les véhicules ou les piétons puissent en prendre connaissance (Annexe 4).

**La diffusion de l'information a été la plus large possible. Le rapporteur la juge satisfaisante et suffisante à destination du public.**

### Dossier et registre d'enquête

Un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public durant quinze jours consécutifs dans les locaux de la mairie de Florange. Ces documents étaient consultables aux heures d'ouverture au public. Le public a pu consigner ses observations, remarques ou suggestions :

- sur le registre ouvert à cet effet;
- par courrier adressé à la mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur.

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par le rapporteur et clos par lui le 22 septembre 2021.

### **3.3. – PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Compte tenu de l'intérêt légitime du public pour l'élaboration de ce dossier, il a été décidé, en concertation avec le Service Aménagement Biodiversité Eau, les services de la Préfecture, de réaliser deux permanences en mairie de Florange. Le calendrier était le suivant :

1. lundi 06 septembre 2021 - 09h00-11h00
2. mercredi 22 septembre 2021 - 14h00-16h00

### **3 4. - INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique s'est déroulée sans aucun incident et dans un climat très serein. L'élaboration d'un plan d'épandage suscite toujours des interrogations du public dont l'intérêt particulier est concerné au premier chef. Malheureusement, dans le cadre de cette enquête le commissaire enquêteur n'a reçu qu'une visite.

### **3.5. – CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE**

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
30 juin	Réception du dossier à la Préfecture de Moselle
02 septembre	Visite des lieux concernés par la modification du plan d'épandage des boues d'épuration.
06 septembre	1 <sup>ère</sup> permanence. Vérification de l'affichage en mairie de Florange.
22 septembre	2 <sup>e</sup> permanence. Vérification de l'affichage en mairie de Florange.
24 septembre	Envoi par messagerie électronique à Mme Bremont du SEAFF du procès-verbal de synthèse.
14 octobre	Envoi du rapport : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Préfet de la Moselle.</li><li>➤ Tribunal administratif de Strasbourg.</li></ul>

### **3.6 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS ET DES REGISTRES D'ENQUÊTE**

L'enquête publique a été clôturée le 22 septembre à 16h00. Le registre a été clos par le rapporteur à la fin de la dernière permanence.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été édités sur un document papier relié.

Un exemplaire du rapport et de ses conclusions a été adressé en courrier recommandé à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg.

## **CHAPITRE 4**

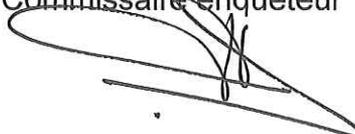
### **LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

#### **4.1. RECENSEMENT DES OBSERVATIONS**

Lors de ses permanences, le rapporteur a reçu lors de la seconde permanence une personne.

A Rozérieulles, le 14 octobre 2021

Philippe HENNEQUIN  
Commissaire enquêteur



## **Annexes au rapport d'enquête publique N° E21000063/67**

- 1 - Décision en date du 17.06.2021 de Monsieur le Président du T.A. de Strasbourg.
- 2 - Arrêté de Monsieur le Préfet en date du 07.07.2021.
- 3 - Insertions réglementaires dans la presse régionale.
- 4 - Certificats d'affichage Délibérations des Conseils Municipaux.
- 5 - Emplacement des panneaux d'affichage sur le terrain.
- 6 - Copies des pages du registre d'enquête.
- 7 - Copie du procès-verbal de synthèse.

## ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

17/06/2021

N° E21000063 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire  
CODE : 1**

Vu enregistrée le 11/06/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale portant sur la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement de eaux usées du SMEA de Fontoy Vallée de la Fensch ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Philippe HENNEQUIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur Philippe HENNEQUIN.

Fait à Strasbourg, le 17/06/2021

Pour le Président,  
La première conseillère,

Anne DULMET



## ANNEXE 2



Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Secrétariat général

### ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N° 126 du 07 JUL. 2021

portant ouverture d'une enquête publique, relative à

l'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale portant sur la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la « vallée de la Fensch », située à Florange, présenté par le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch.

Le Préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 214-1 et suivants, R 214-6 et suivants, L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté DCL n°2021-A-23 du 7 mai 2021 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, concernant la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la « vallée de la Fensch », située à Florange, présentée par le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch ;

**Vu** l'accusé réception en date du 14 janvier 2021 de ladite demande par la direction départementale des territoires de la Moselle ;

**Vu** la demande de compléments par courrier du 19 février 2021 de la direction départementale des territoires de la Moselle ;

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34  
[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

Accueil du public - renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

Vu le courrier du 4 juin 2021 de la direction départementale des territoires de la Moselle, service de l'aménagement, de la biodiversité et de l'eau, unité police de l'eau, déclarant le dossier complet et régulier;

Vu les pièces du dossier ;

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juin 2021 désignant Monsieur Philippe HENNEQUIN, retraité Armée de l'Air, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle

## ARRÊTE

**Article 1er :** Il sera procédé du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus (17 jours) à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, concernant la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la « vallée de la Fensch », située à Florange, présentée par le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch.

L'enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Florange, siège de l'enquête.

**Article 2 :** L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du Préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine » ;
- affiché en mairies de Florange, siège de l'enquête, et de Filstroff, Kemplich, Monneren, Veckring et Saint-François-La-Croix, communes concernées par l'extension du plan d'épandage, aux lieux habituels d'information du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire ;
- affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement ;
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville.

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 MÉTZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34  
[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 08h30 à 16h30

**Article 3 :** Monsieur Philippe HENNEQUIN, retraité de l'Armée de l'Air, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public à la mairie de Florange:

- lundi 6 septembre 2021 de 09 h 00 à 11 h 00

- mercredi 22 septembre 2021 de 14 h 00 à 16 h 00.

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Florange, et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête, respecter les règles de distanciation physique.

Le commissaire-enquêteur informera sans délai Monsieur le préfet de toute difficulté rencontrée au cours de l'enquête publique dans la mise en œuvre effective de ces dispositions à caractère sanitaire.

**Article 4 :** Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, sera déposé :

- en mairie de Florange pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Thionville. En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public

- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du Préfet de la Moselle (DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1)

**Article 5 :** Le public peut consigner ses observations, propositions, et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34  
[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

Accueil du public - renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à cet effet en mairie de Florange, aux horaires habituels d'ouverture au public (conditions identiques à celles spécifiées à l'article 3);

ou par écrit, à la mairie de Florange, 134 grand'rue, 57190 Florange à l'attention du commissaire enquêteur ;

- par mail en précisant l'objet de l'enquête, à l'adresse suivante : [pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr](mailto:pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 6 :** Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du :

Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch

36 rue de Metz – 57650 Fontoy

03 82 59 10 10 – [communication@seaff.fr](mailto:communication@seaff.fr)

à l'attention de Mme Angélique BREMONT

**Article 7 :** Les conseils municipaux de Florange, Filstroff, Kemplich, Monneren, Veckring et Saint-François-La-Croix seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête publique. Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête seront pris en considération, soit au plus tard le 7 octobre 2021.

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête, par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les mêmes formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 9 :** A l'expiration du délai d'enquête, les maires transmettent les registres d'enquête sans délai au commissaire enquêteur, lequel clôt lesdits registres.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34

[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

**Article 10 :** Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidence du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

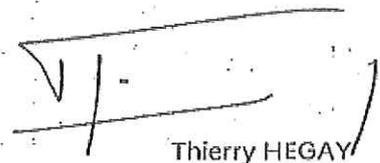
**Article 11:** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Florange, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Thionville pendant ce même délai.

**Article 12:** La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

**Article 13:** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement Fontoy Vallée de la Fensch, le maire de Florange et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle.

Pour le préfet,  
le secrétaire général par intérim,



Thierry HEGAY

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34  
[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

Accueil du public - renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

## Avis publics

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU  
ET ASSAINISSEMENT DE FONTOY  
VALLÉE DE LA FENSCH**
**Avis d'enquête publique**

Relatif à l'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale portant sur la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la «vallée de la Fensch», située sur le territoire de la commune de Florange.

**PETITIONNAIRE** : Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch.

Par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 126 du 7 juillet 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 17 jours est prescrite du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus.

Les communes concernées sont Florange, Filatraft, Kemplich, Monneren, Veckring et Saint-François-Lacroix. La commune de Florange est désignée comme siège de l'enquête.

Monsieur Philippe HENNEQUIN, retraité de l'Armée de l'Air, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Il assurera les permanences en mairie de Florange selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- lundi 6 septembre 2021 de 09h00 à 11h00

- mercredi 22 septembre 2021 de 14h00 à 16h00

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Florange et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque  
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête

- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête, respecter les règles de distanciation physique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable :

- en mairie de Florange pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies. La consultation du dossier à partir d'un poste informatique personnel est recommandée dans la mesure du possible. En cas d'impossibilité, le dossier papier ne pourra être consulté qu'après désinfection des mains au gel hydroalcoolique.

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Thionville. En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public par rendez-vous pris sous 24h.

- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du Préfet de la Moselle (DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1)

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à cet effet en mairie de Florange, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par écrit, à la mairie de Florange, 134 grand'rue, 57190 Florange à l'attention du commissaire enquêteur ;

- par mail en précisant l'objet de l'enquête, à l'adresse suivante : [pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr](mailto:pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch - 36 rue de Metz - 57650 Fontoy - 03 82 59 10 10 - [communication@seaff.fr](mailto:communication@seaff.fr) - Mme Angélique BREMONT - directrice générale des services.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Florange, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Moselle précité.

Le préfet prononce la décision d'autorisation environnementale, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

## 57 INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal a charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.C. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétences. Arrondissements judiciaires de Metz, Thionville et Sarreguemines. (Présentation pour tout le département au titre du protocole du 24/12/2020). L'Administration du journal n'est pas responsable de la tenue de ces insertions.

## ENQUÊTES PUBLIQUES

- 69364 -  
**PREFECTURE DE LA MOSELLE**  
Secrétariat général  
Direction de la coordination et de l'appui territorial

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relatif à l'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale portant sur la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la «vallée de la Fensch», situé sur le territoire de la commune de Florange.**

**PETITIONNAIRE:** Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch.

Par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 120 du 7 juillet 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 17 jours est prescrite du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus.

Les communes concernées sont Florange, Filstroff, Kimplich, Monneren, Veckring et saint-François-La-Croix. La commune de Florange est désignée comme siège de l'enquête. Monsieur Philippe HENNEQUIN, retraité de l'Armée de l'Air, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Il assurera les permanences en mairie de Florange selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- lundi 6 septembre 2021 de 09h00 à 11h00
- mercredi 22 septembre 2021 de 14h00 à 16h00

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Florange et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier ou/ou le registre d'enquête
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête, respecter les règles de distanciation physique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable :

- en mairie de Florange pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies. La consultation du dossier à partir d'un poste informatique personnel est recommandée dès la mesure du possible. En cas d'impossibilité, le dossier papier ne pourra être consulté qu'après désinfection des mains au gel hydroalcoolique.
- sur le site Internet de la préfecture de la Moselle : [moselle.gouv.fr](http://moselle.gouv.fr) - publications publicités égales Installations classées et hors installations classées - arrondissement de Thionville.

En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public par rendez-vous pris sous 24h.

- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du Préfet de la Moselle (DCAT BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1)

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêteur, déposé à cet effet en mairie de Florange, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par écrit, à la mairie de Florange, 134 grand rue, 57190 Florange à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par mail en précisant l'objet de l'enquête, à l'adresse suivante : [prof-consultations-ionville@moselle.gouv.fr](mailto:prof-consultations-ionville@moselle.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch - 36 rue de Metz - 57650 Fontoy - 03 82 89 19 10 - [communication@seaff.fr](mailto:communication@seaff.fr) - Mme Angélique BREMONT - directrice générale des services.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Florange, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle précité.

Le préfet prononce la décision d'autorisation environnementale, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

- 67990 -  
**Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOUZONVILLE**  
Par l'arrêté N° 2020-62

Par l'arrêté n° 2020-62 de la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières en date du 7 octobre 2019, il a été prescrit la modification n°4 du plan local d'urbanisme de la Commune de Bouzonville.

Par l'arrêté N° 2020-05 la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la Commune de Bouzonville.

L'enquête publique sera rendue du 09 septembre 2021 à partir de 09h00 au 15 octobre 2021 inclus jusqu'à 23h59, en mairie de BOUZONVILLE.

Monsieur Christian EVESQUE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N°E2100034/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg du 04 mai 2021.

L'ensemble des pièces constitutives du dossier de projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et les avis des Personnes Publiques Associées et consultées seront déposés à la mairie de BOUZONVILLE, pendant 33 jours consécutifs, du 09 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus.

Durant le temps de l'enquête publique, le dossier d'enquête sur support papier sera consultable aux jours et horaires d'ouverture habituels, en mairie de BOUZONVILLE et sans formalité dématérialisée sur le site informatique dédié à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2617> ouvert quotidiennement.

Pour consulter ce dossier, un poste informatique sera mis à disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie de BOUZONVILLE pendant la période de l'enquête publique.

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au P.L.U. Le projet de modification n°4 du PLU de la commune de BOUZONVILLE n'est pas soumis à évaluation environnementale par décision du 20 mars 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Le public pourra consigner ses remarques ou propositions en mairie de BOUZONVILLE, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, soit sur le registre d'enquête public (ouvert à cet effet (feuilles non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur), soit sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2617>

Il pourra également adresser ses observations, propositions par écrit, en mairie, à Madame la Commissaire Enquêtrice, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2617@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2617@registre-dematerialise.fr)

Ces observations et propositions seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet mentionné ou en mairie (supports papier et informatique).

Le commissaire enquêteur assurera, en mairie de BOUZONVILLE, 3 permanences au cours desquelles, elle recevra le public et recueillera ses observations et propositions aux dates et horaires suivants :

- Le 09 septembre 2021 de 09h à 16h
- Le 05 octobre 2021 de 10h à 12h
- Le 15 octobre 2021 de 15h à 17h

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition de la commissaire enquêteur et cloturé par elle-même. Celle-ci, après examen des observations, propositions adressées par voie postale ou informatique ou consignées au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant un avis motivé au Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, avec copie au Tribunal Administratif de STRASBOURG, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter ces documents pendant un an au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières aux heures et jours d'ouverture de celle-ci ainsi que sur le site internet de cette même Communauté de Communes à l'adresse suivante : <http://www.ccb3f.fr/> et en mairie de BOUZONVILLE aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°4 PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

Le Président,  
Armel CHABANE

**Le rendez-vous des hommes d'affaires !**

Avis publics

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU  
ET ASSAINISSEMENT DE FONTOY  
VALLÉE DE LA FENSCH**

**2ème avis d'enquête publique**

Relatif à l'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale portant sur la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la «vallée de la Fensch», située sur le territoire de la commune de Florange.

**PETITIONNAIRE :** Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch

Par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 126 du 7 juillet 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 17 jours est prescrite du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus.

Les communes concernées sont Florange, Filstroff, Kemplich, Monneren, Veckring et Saint-François-Lacroix. La commune de Florange est désignée comme siège de l'enquête.

Monsieur Philippe HENNEQUIN, retraité de l'Armée de l'Air, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Il assurera les permanences au mairie de Florange selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- **lundi 6 septembre 2021 de 09h00 à 11h00**

- **mercredi 22 septembre 2021 de 14h00 à 16h00**

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Florange et devra notamment respecter les consignes suivantes :

-se munir d'un masque  
-se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête

-se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête, respecter les règles de distanciation physique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable :

- en mairie de Florange pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies. La consultation du dossier à partir d'un poste informatique personnel est recommandée dans la mesure du possible. En cas d'impossibilité, le dossier papier ne pourra être consulté qu'après désinfection des mains au gel hydroalcoolique.

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Thionville. En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public par rendez vous pris sous 24h

- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du Préfet de la Moselle (DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1)

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à cet effet en mairie de Florange, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par écrit, à la mairie de Florange, 134 grand'rue, 57190 Florange à l'attention du commissaire enquêteur ;

- par mail en précisant l'objet de l'enquête, à l'adresse suivante : [pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr](mailto:pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch - 30 rue de Metz - 57650 Fontoy - 03 82 59 10 10 - [communication@seaff.fr](mailto:communication@seaff.fr) - Mme Angélique BREMONT - directrice générale des services.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

dans la mairie de Florange, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle précité.

Le préfet prononce la décision d'autorisation environnementale, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

[INTERNET] RE: Publication annonces légales

Sujet : [INTERNET] RE: Publication annonces légales

De : Les Affiches - Annonces Légales <annonces-legales@affiches-moniteur.com>

Date : 08/07/2021 16:41

Pour : CUISINIER Isabelle PREF57 <isabelle.cuisinier@moselle.gouv.fr>

*Affiches*

Bonjour,

Nous vous informons que l'avis paraîtra dans notre journal n°66/67 des 17 et 20 août 2021 pour le 1<sup>er</sup> avis et dans notre journal n°72/73 des 7 et 10 septembre 2021 pour le 2<sup>ème</sup> avis.

Cordialement,

Caroline SCHEYDECKER



3 rue St Pierre le Jeune

67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 21 59 79 - Fax : 03 88 23 56 24

[www.affiches-moniteur.com](http://www.affiches-moniteur.com)

Page Google Plus : <http://bit.ly/1p1qt9x>

***Gagnez du temps ! Passez vos annonces sur notre site : Devis et attestation immédiats !***

=====  
A compter du 1er janvier 2021, le tarif appliqué pour les annonces de constitution sera un tarif forfaitaire fixé selon la nature de la société créée :  
(Arrêté du 7 décembre 2020)

- SARL : 147 € (valable aussi pour SELARL, SELEURL, SELU)
- EURL : 124 € (valable aussi pour SARL Unipersonnelle)
- SNC : 219 € (valable aussi pour Société en commandite simple)
- SAS : 197 € (valable aussi pour SELAS, SELAFA, SELCA)
- SASU : 141 € (valable aussi pour SELASU)
- SA : 395 €
- SOCIÉTÉ CIVILE : 221 € (valable aussi pour SCM, SCEA, SCPI, SCP, EARL, GAEC, GFA)
- SCI : 189 € (valable aussi pour SCICV, SCCV)

***N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour toute question à ce sujet.***

=====  
De : CUISINIER Isabelle PREF57 <isabelle.cuisinier@moselle.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 8 juillet 2021 15:18

À : Les Affiches - Annonces Légales <annonces-legales@affiches-moniteur.com>

Cc : ALIF Philippe PREF57 <philippe.alif@moselle.gouv.fr>

Objet : Fwd: Publication annonces légales

## ANNEXE 4

Département de la Moselle

Commune de

dossier 2020-10

### Certificat d'affichage

Patrick BERVEILLER  
Maire

Je soussigné \_\_\_\_\_, Maire de la commune de \_\_\_\_\_, certifie que l'avis de M. le Préfet de la Moselle faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique, du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus (17 jours) relative à la demande d'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale portant sur la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la «vallée de la Fensch», située à Florange, présenté par le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch,

a été affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit à compter du 19/09/21 et pendant toute la durée de l'enquête dans la commune de Kemplach du 06/09/21 au 22/09/21, par affichage aux lieux habituels d'information du public situés :

MAIRIE

CENTRE Socio-CULTUREL

Fait à 19.09.21, le Kemplach.

Le Maire,



Département de la Moselle.

Commune de SAINT FRANÇOIS-LACROIX

dossier 2020-10



### Certificat d'affichage

Je soussigné Jean-Claude HAUBERT, Maire de la commune de St-François-lacroix, certifie que l'avis de M. le Préfet de la Moselle faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique, du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus (17 jours) relative à la demande d'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale portant sur la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la «vallée de la Fensch», située à Florange, présenté par le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch,

a été affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit à compter du 19 août 2021 et pendant toute la durée de l'enquête dans la commune de St-François-lacroix, du 19 août 2021 au 23 septembre 2021 par affichage aux lieux habituels d'information du public situés :

Panneau d'affichage de la Mairie au 36 rue de la Mairie

Fait à St-François-lacroix, le 19 août 2021

Le Maire,

Le Maire

Jean-Claude HAUBERT



9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1- tel : 03.87.34.87.34

[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

Accueil du public - renseignements généraux :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

Département de la Moselle.

Commune de

dossier 2020-10

### Certificat d'affichage

Je soussigné Jean KUPPERSCHEIDT, Maire de la commune de FILSTROFF, certifie que l'avis de M. le Préfet de la Moselle faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique, du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus (17 jours) relative à la demande d'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale portant sur la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la «vallée de la Fensch», située à Florange, présenté par le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch,

a été affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit à compter du 26 juillet 2021 et pendant toute la durée de l'enquête dans la commune de Filstroff du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021 par affichage aux lieux habituels d'information du public situés :

mairie de Filstroff

Fait à Filstroff le 23 septembre 2021

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

Département de la Moselle

Commune de Florange

dossier 2020-10

### Certificat d'affichage

Je soussigné Nicolas René Diehl, Maire de la commune de Florange, certifie que l'avis de M. le Préfet de la Moselle faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique, du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus (17 jours) relative à la demande d'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale portant sur la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la «vallée de la Fensch», située à Florange, présenté par le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch,

a été affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit à compter du 20 août 2021 et pendant toute la durée de l'enquête dans la commune de Florange du 6 sep 2021 au 22 sep 2021, par affichage aux lieux habituels d'information du public situés :

en mairie de Florange sur les panneaux d'affichage.

Fait à Florange, le 24/09/2021

Le Maire,



Département de la Moselle

Commune de

dossier 2020-10

## Certificat d'affichage

Je soussigné BERVEILLER Patrick, Maire de la commune de KEMPLICH, certifie que l'avis de M. le Préfet de la Moselle faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique, du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus (17 jours) relative à la demande d'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale portant sur la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la «vallée de la Fensch», située à Florange, présenté par le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch,

a été affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit à compter du 02/08/2021 et pendant toute la durée de l'enquête dans la commune de Kemplich du 02/08/2021 au 20/08/2021, par affichage aux lieux habituels d'information du public situés :

65 rue de l'église

Fait à Kemplich le 27 SEP. 2021

Le Maire,

Patrick BERVEILLER  
Maire



9, place de la préfecture - BP 71014 - 67034 Malz Cedex 1 - tel : 03.87.34.87.34  
www.moselle.gouv.fr  
Accueil du public - renseignements généraux :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

Département de la Moselle

Commune de TONNEREN

dossier 2020-10

### Certificat d'affichage

Je soussigné Paul SCHNEIDER, Maire de la commune de Tonnerren, certifie que l'avis de M. le Préfet de la Moselle faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique, du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus (17 jours) relative à la demande d'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale portant sur la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la «vallée de la Fensch», située à Florange, présenté par le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch,

a été affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit à compter du 18 Août 2021 et pendant toute la durée de l'enquête dans la commune de Tonnerren du 18 Août 2021 au 22 septembre 2021, par affichage aux lieux habituels d'information du public situés :

64 Rue de l'École 57920 - Tonnerren

Fait à Tonnerren, le 1<sup>er</sup> Octobre 2021

Le Maire,



Paul SCHNEIDER  
*[Signature]*

COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS LACROIX  
Département de la MOSELLE  
Arrondissement de FORBACH- BOULAY

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du jeudi 9 septembre 2021**

Nombre des conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 09

Préfecture de la Moselle  
ARRIVÉ  
04 OCT. 2021  
BUREAU du COURRIER

Sous la présidence de M. Jean-Claude HAUBERT, Maire

Présents : M. HAUBERT Jean-Claude, M. LIENHARDT Jonathan, Mme BALDELLI Jacqueline,  
M. SPIRKEL Jérôme, Mme OSSOLA Nathalie, Mme DOERR Sylvie, M. ZIMMER  
Christophe, M. MALLINGER Patrick, Mme THIEL Céline.  
Absents excusés: M. SCHAEERER Jean- Marc.

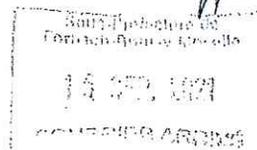
### OBJET: Enquête pour plan d'épandage des boues d'épuration.

Monsieur le Maire avise le conseil municipal d'un courrier reçu de la Préfecture de la Moselle en date du 07/07/2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'autorisation, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation environnementale portant sur la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la « vallée de la Fensch » située à Florange, présentée par le syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis défavorable au plan d'épandage des boues.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Fait à SAINT-FRANCOIS-LACROIX, le 9 septembre 2021.

Le Maire,  
Jean-Claude HAUBERT



Certifié exécutoire de par la transmission en Sous-préfecture le 13 septembre 2021.

[INTERNET] RE: Enquête publique SEAFF à FLORANGE

Sujet : [INTERNET] RE: Enquête publique SEAFF à FLORANGE

De : laurent tilignac <laurent.tilignac@mairie-florange.fr>

Date : 29/09/2021 16:47

Pour : CUISINIER Isabelle PREF57 <isabelle.cuisinier@moselle.gouv.fr>

Bonjour Madame,

Faisant suite à notre discussion de ce jour,

je vous confirme que la commune de Florange ne délibèrera pas concernant l'enquête publique SEAFF à Florange.

Vous trouverez par ailleurs en pièce jointe le certificat d'affichage dûment renseigné.

Concernant le registre de l'enquête publique il faut vous adresser à Monsieur HENNEQUIN qui a dû le conserver.

Restant à votre disposition

Bien cordialement

**Laurent TILIGNAC**

Directeur de l'Urbanisme

Mairie de Florange 134 Grand'Rue- B.P.70092 - 57192 Florange Cedex

Tél: 03.82.59.32.96



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MONNEREN

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 OCTOBRE 2021

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Membres absents : 2

L'an deux mil vingt et un, le premier octobre à dix-neuf heures quinze minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de MONNEREN  
Etant réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale faite le 27 Septembre  
2021  
sous la présidence de Monsieur SCHNEIDER Paul Maire,

Etaient présents : Mrs BIDON Jean Bernard – SONDAG Christian – VEIDIG Pierre -  
WOEFFLER Jean Christophe – LUCA Lionel  
Mmes PAQUET Sophie – DESPREZ Marie-Laure – FRISING Carole

Etaient absents : Mrs PAULY David – DUVAL Pierre excusés

**N°9 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES  
D'EPURATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE  
LA « VALLEE DE LA FENSCH », SITUEE A FLORANGE**

L'enquête publique relative au dossier d'autorisation environnementale portant sur la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la « vallée de la Fensch », située à Florange, présenté par le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch, s'est déroulée du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de la Commune de MONNEREN est appelé à donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix pour et 2 abstentions,

**D'EMETTRE** un avis défavorable à la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la « Vallée de la Fensch », située à Florange.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

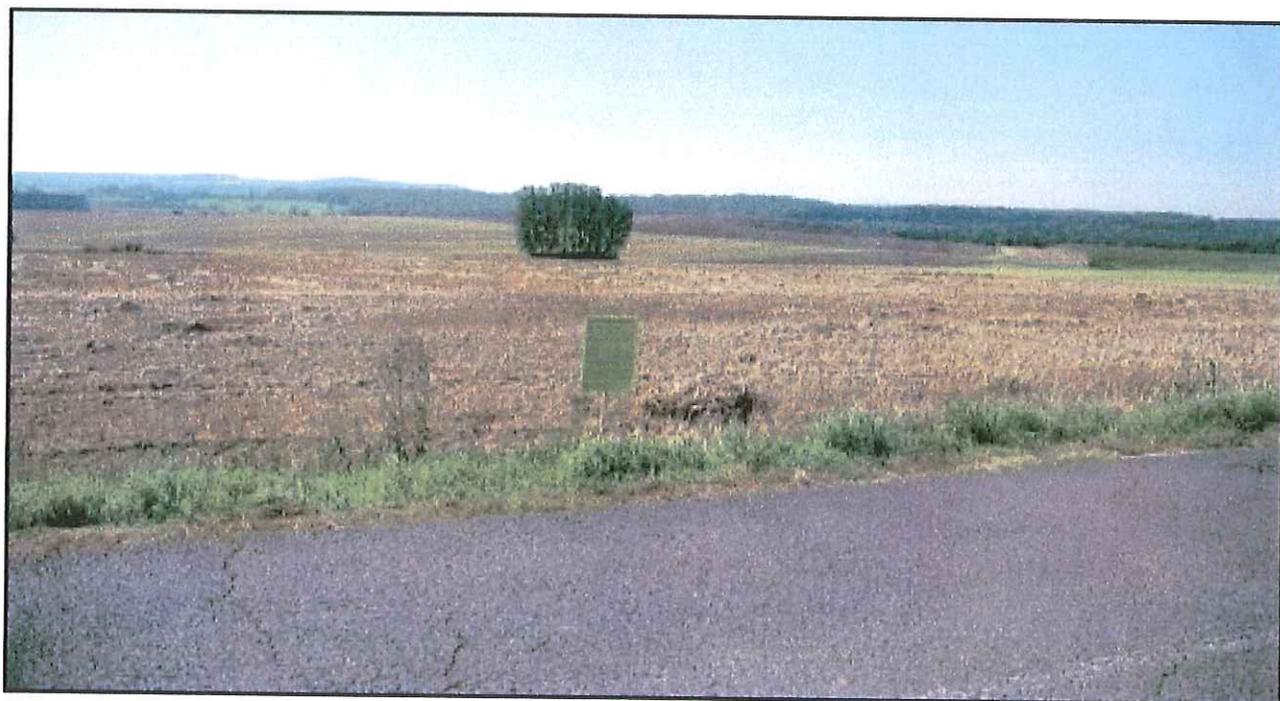
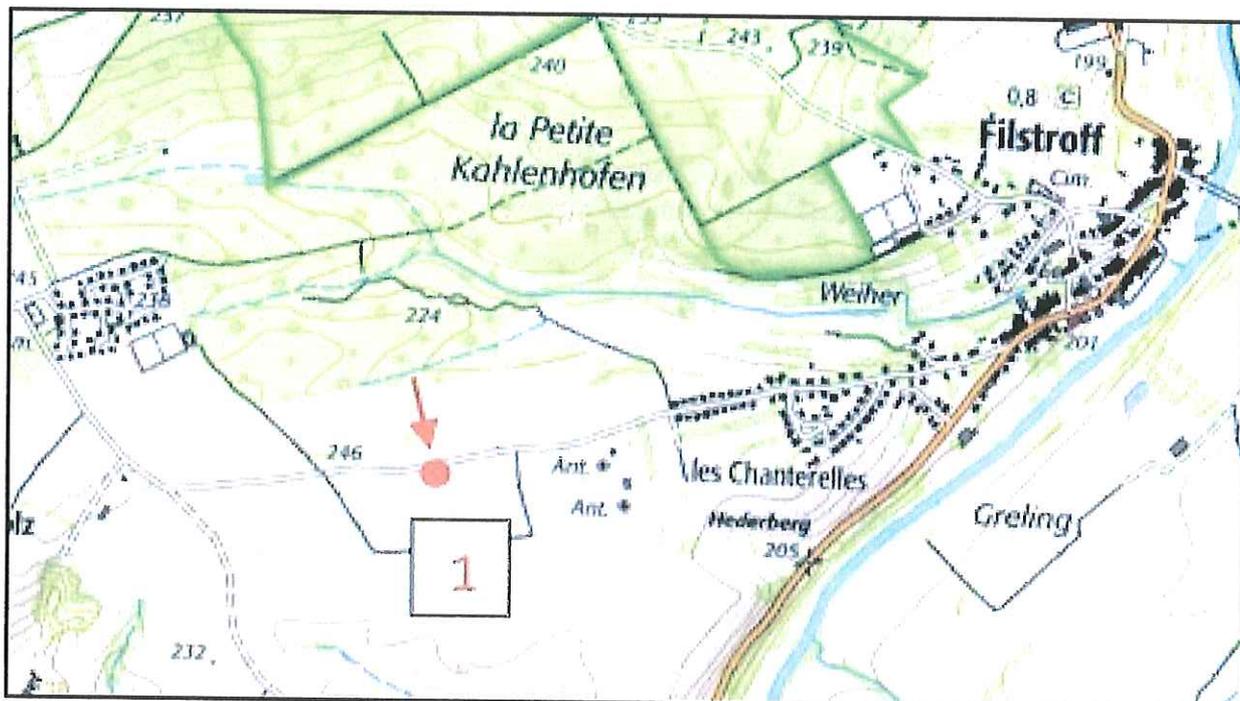
Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits  
Tous les membres présents ont signé au registre

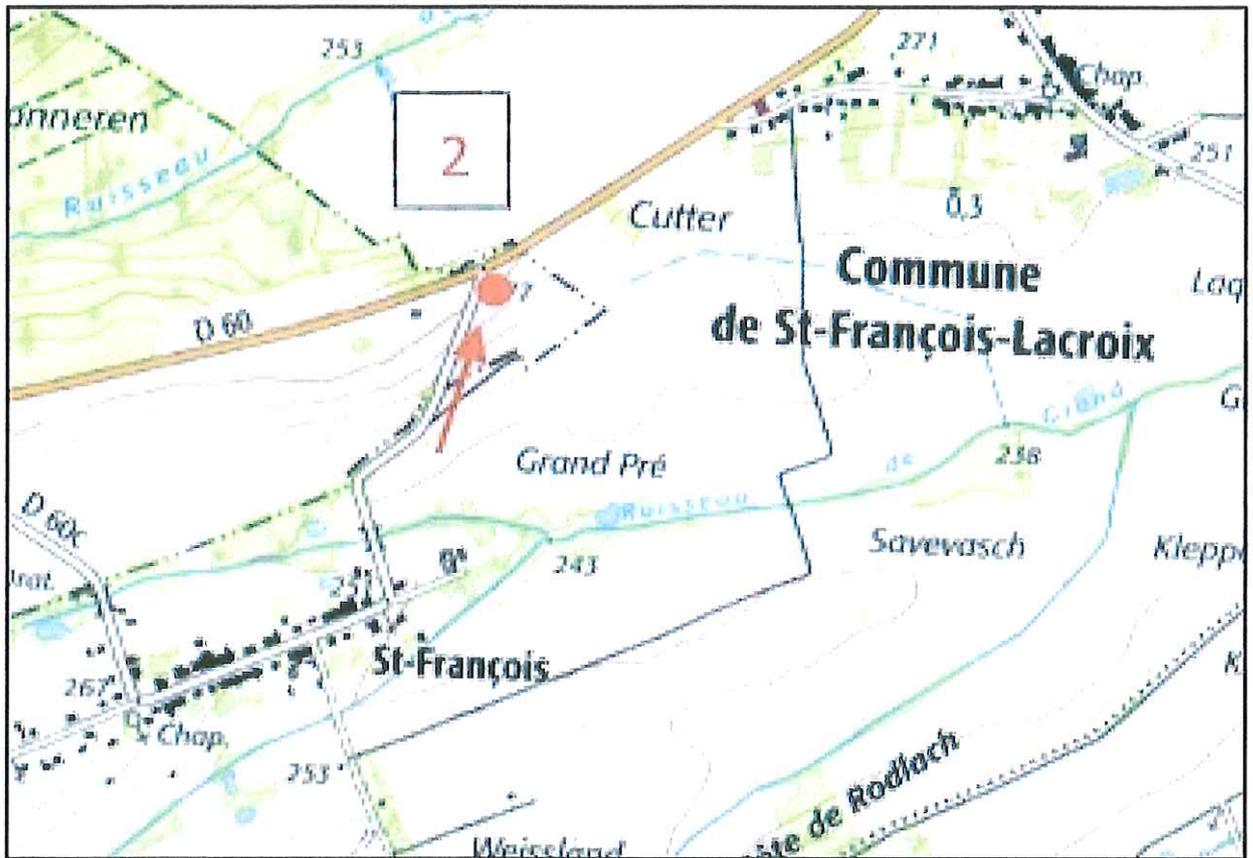
Pour copie conforme  
MONNEREN le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Le Maire : Paul SCHNEIDER

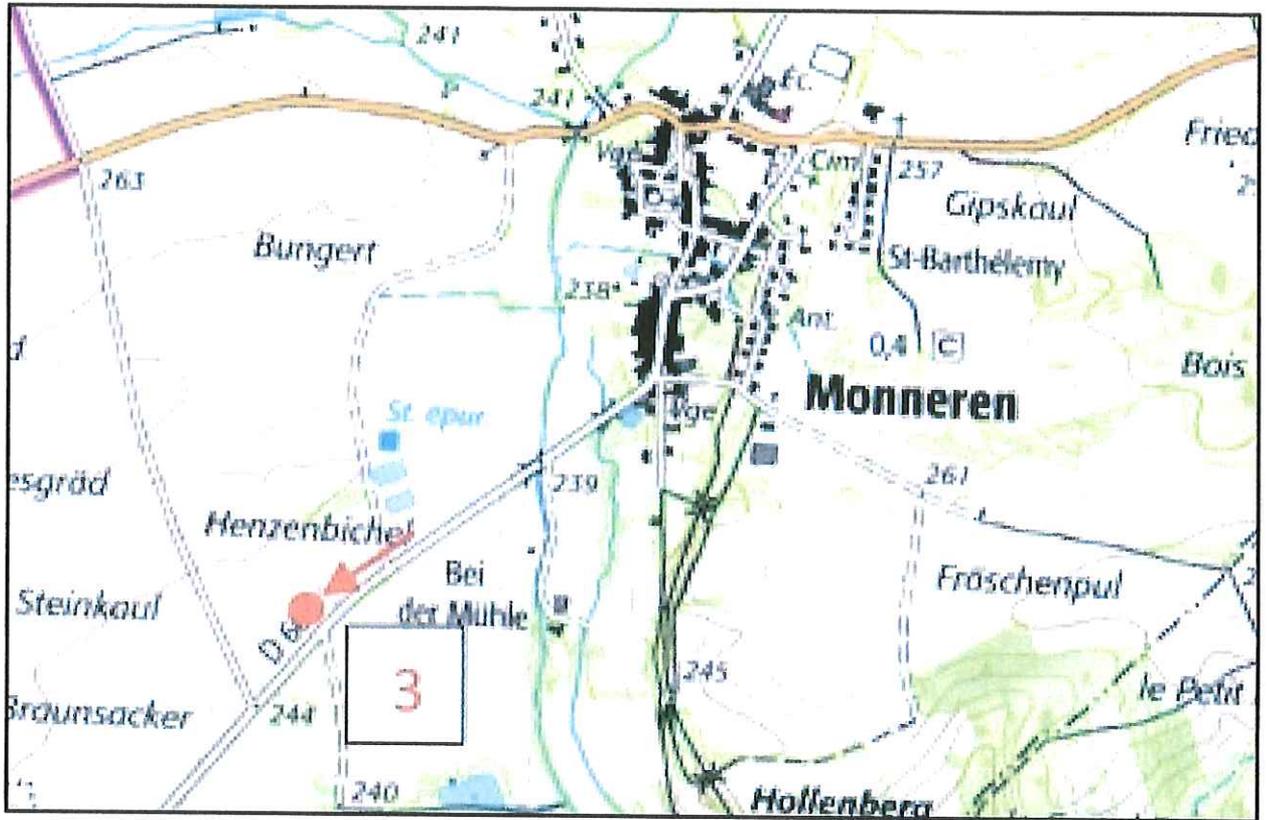


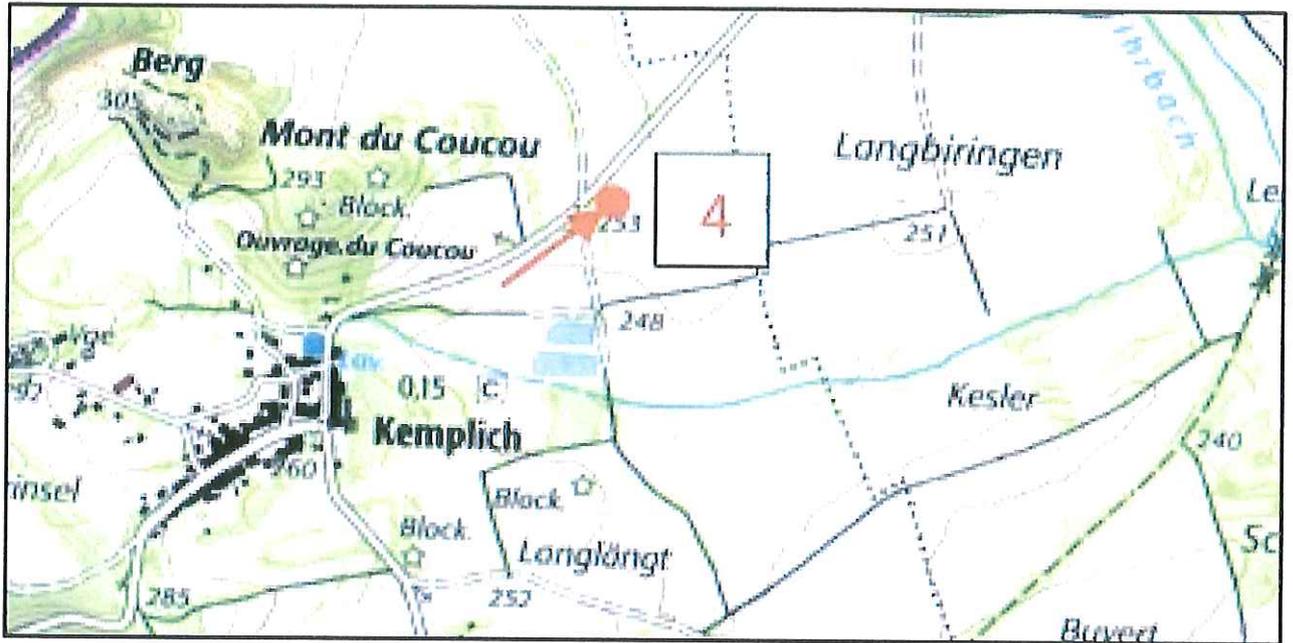
## ANNEXE 5

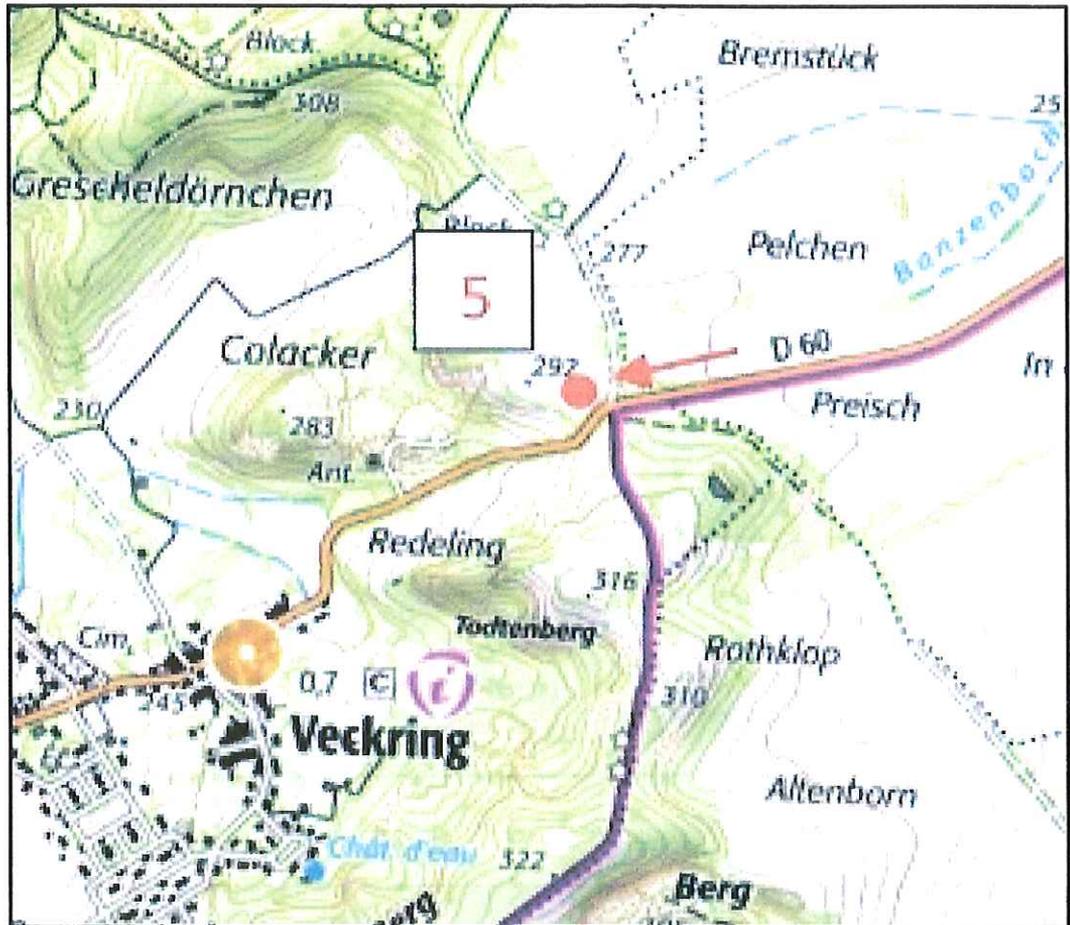
Emplacement des panneaux d'affichage sur le terrain.  
La flèche indique le sens par lequel ceux-ci peuvent être consultés depuis la voirie.













**Objet de l'enquête :** Enquête publique sur la demande présentée par Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch, dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale concernant la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la « vallée de la Fensch », sur le territoire de la commune de FLORANGE.

**Références de l'arrêté préfectoral** d'ouverture et d'organisation de l'enquête unique ou des enquêtes conjointes

Arrêté DCAT/BEPE/N° 126 du 7 juillet 2021

**Commissaires enquêteurs ou commission d'enquête** (cf. arrêté du préfet)

Commissaire enquêteur <u>titulaire</u> ou Président de la commission d'enquête <u>titulaire</u>	M. Philippe HENNEQUIN	Commissaire enquêteur <u>suppléant</u> ou Président de la commission d'enquête <u>suppléant</u>
Membre <u>titulaire</u> de la commission d'enquête :		Membre <u>suppléant</u> de la commission d'enquête :
Membre <u>titulaire</u> de la commission d'enquête :		Membre <u>suppléant</u> de la commission d'enquête

**Période d'enquête :** du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus.

**Permanences du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête** (cf. arrêté du préfet) pour recevoir le public dans la commune : en mairie ou (précisez le lieu) -mairie de FLORANGE :

1. lundi 6 septembre 2021 : 09h00 à 11h00
2. mercredi 22 septembre 2021 : 14h00 à 16h00

**Réunion publique :**

Une réunion publique d'information est prévue le \_\_\_\_\_ à partir de \_\_\_\_ H \_\_\_\_ en mairie ou (précisez le lieu) \_\_\_\_\_.

ou

pas de réunion prévue.

Le présent registre comporte vingt pages numérotées de 1 à 12, non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

Toute observation peut également être adressée par écrit au commissaire enquêteur ici même en mairie en précisant (à l'attention de M. Philippe HENNEQUIN, commissaire enquêteur.) ou à la messagerie électronique du commissaire, ou encore selon le type d'enquête, à la mairie désignée siège de l'enquête (cf. arrêté du préfet).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à l'issue du délai dont celui-ci dispose pour les rédiger dans chaque mairie concernée par l'enquête et en préfecture de la Moselle.

Première journée de l'enquête publique

Le présent registre est ouvert le 06 Septembre 2021

par M. Philippe HENNEQUIN  
en qualité de Commissaire Enquêteur

(signature)

**Philippe HENNEQUIN**  
**Commissaire enquêteur**

06 Septembre 2021

- Pas de notes
- Pas d'observations

**Philippe HENNEQUIN**  
**Commissaire enquêteur**

22 Septembre 2021

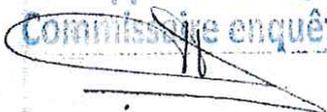
- Aucune information n'a été diffusée par les municipalités concernées. La durée de l'enquête me semble insuffisante.
- Voir pétition jointe.

**Philippe HENNEQUIN**  
**Commissaire enquêteur**

La période d'enquête publique étant expirée, le présent registre est clôturé après avoir été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, par M. Philippe HENNEQUIN en qualité de Commissaire Enquêteur

Nombre d'observations portées directement au registre :	01
Nombre de lettres et messages électroniques reçus et annexés au registre:	0
références des lettres et messages annexés au registre	
date : _____	lettre(s) de M. _____
date : _____	lettre(s) de M. _____
date : _____	lettre(s) de M. _____
date : _____	lettre(s) de M. _____
date : _____	lettre(s) de M. _____
date : _____	lettre(s) de M. _____
date : _____	lettre(s) de M. _____
date : _____	lettre(s) de M. _____

Le présent registre, les pièces annexées ainsi que le dossier d'enquête sont adressés ce jour au commissaire enquêteur.

(signature) Fait à FLORANGE, le 22 septembre 2021.  
  
 Philippe HENNEQUIN  
 Commissaire enquêteur

## Pétition remise lors du dépôt de l'observation le 22 septembre 2021

### PETITION

Nous attirons l'attention sur le fait qu'un épandage agricole des boues de la station d'épuration des eaux usées de la Fensch porterait préjudice aux communes concernées par celui-ci.

Nous observons que depuis quelques années un tourisme rural s'y est fortement développé et l'ampleur des nuisances olfactives de boues (qui ne sont pas soumises à un enfouissement immédiat) serait une catastrophe.

Nous, habitants des zones rurales, souhaitons que notre environnement ne soit pas le déversoir des pollutions urbaines. (Epandage période covid-19 arrêté 30 avril 2020).

Comment accepter ces nuisances alors que certains de nos villages sont dépourvus de station d'épuration et que nous sommes dans l'obligation de payer un assainissement et, à la fois, maintenir en état des fosses septiques et autres mini-stations afin de « ne pas polluer » ? !

Aussi nous refusons de nuire à notre environnement et à notre santé.

Le 17.09.2021

DETTAZZI Florie	9 Rue de Bleuch 57320 St-François Lacroix	
KLEBER Jean Luc	1 emplacement 20000 Beldingessen Vandresen	
KLEBER Anthony	2. lotissement Saint Barthelémy Vandresen	
KLEBER Manon	2. lotissement Saint Barthelémy Vandresen	Kleber
DIARCHE Jean Marie	64 rue de l'école Vandresen	
FREUND Jacques	5 rue des roses Saint François Lacroix	
STREIFF Elodie	30 Rue des Roses St François Lacroix	
SEROT MARTINICH	10 Rue des Roses ST FRANCOIS LACROIX	
LOYER Charles	35 rue des roses ST FRANCOIS LACROIX	
LOYER Richard	39 rue des roses St François Lacroix	
Baumgartner Nadine	48 rue des Roses St François Lacroix	
Geoffroy Nicolas	48 rue des Roses St François Lacroix	
Leontine Catherine	28 rue des Roses St François Lacroix	
CELLES Pascal	43 rue des roses St François Lacroix	
WILL Michel	15 Rue des roses St François Lacroix	
WILL Marie	15 Rue des roses St François Lacroix	
PARA Jacques	8 rue des Bleuch 57320 STFRANCOIS LACROIX	
THIRIA Philippe	8 rue des Bleuch 57320 STFRANCOIS LACROIX	
PRESTHA Laurent	5, rue des bleuch 57320 SAINT FRANCOIS	
ANDRE Céline	5, rue des bleuch 57320 SAINT FRANCOIS	
Maest Catherine	21 rue des roses 57320 Saint François Lacroix	
Palmer Nancy	21 rue des roses 57320 Saint François Lacroix	
Leontine Catherine	1 Rue des roses Saint François Lacroix	
ZIFFERER Eric	12 Rue des roses St François Lacroix	
Leontine Catherine	12 Rue des roses St François Lacroix	
BERVIER Aline	12 Rue des roses St François Lacroix	
SOBOMBI Cécile	12 Rue des roses St François Lacroix	
TINTINET Adam	13 Rue des roses St François Lacroix	
TINTINET Astride	13 Rue des roses St François Lacroix	
SPANI Laurence	20 Rue des roses St François Lacroix	
GOSSMANN Luc	26 Rue des roses St François Lacroix	
KLEBER Pascal	24 Rue des roses St François Lacroix	
KLEBER Pascal	24 Rue des roses St François Lacroix	
MEITZER Jean-Paul	2 rue des Bleuch St François Lacroix	
Meitzger Sabine	2 rue des Bleuch St François Lacroix	

## PETITION

Nous attirons l'attention sur le fait qu'un épandage agricole des boues de la station d'épuration des eaux usées de la Fensch porterait préjudice aux communes concernées par celui-ci.

Nous observons que depuis quelques années un tourisme rural s'y est fortement développé et l'ampleur des nuisances olfactives de boues (qui ne sont pas soumises à un enfouissement immédiat) serait une catastrophe.

Nous, habitants des zones rurales, souhaitons que notre environnement ne soit pas le déversoir des pollutions urbaines. (Epdandage période covid-19 arrêté 30 avril 2020).

Comment accepter ces nuisances alors que certains de nos villages sont dépourvus de station d'épuration et que nous sommes dans l'obligation de payer un assainissement et, à la fois, maintenir en état des fosses septiques et autres mini-stations afin de « ne pas polluer » ! ? !

Aussi, nous refusons de nuire à notre environnement et à notre santé.

Le 17.09.2021

WOEFFLER Elisabeth	60 rue de l'église 57520 Wofflens
WOEFFLER Jean Christophe	60 rue de l'église 57520 Wofflens

## ANNEXE 7

### PROCÈS-VERBAL de communication des observations et des courriers recueillis par le commissaire enquêteur.

A Rozérieulles le 24 septembre 2021.

#### REFERENCES :

- Code de l'environnement – article L123-10.
- Arrêté n° 126 du 07 juillet 2021 de Monsieur le Préfet de la Moselle.

#### PIECE JOINTE :

- Pétition.

Madame,

L'enquête publique portant sur la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des boues des eaux usées du SEAFF s'est terminée le 22 septembre 2021.

Lors de cette enquête, il y a eu 2 visites dont une a fait l'objet d'une observation sur le registre d'enquête (R).

Pendant la durée de l'enquête, aucun courrier ne m'a été adressé.

Je vous demande de bien vouloir exprimer votre avis sur les observations reçues dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ce procès-verbal.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Transmis par voie électronique le 24 septembre 2021.

Mme. Angélique BREMONT  
SEAFF

M. Philippe HENNEQUIN  
Commissaire enquêteur

Pris connaissance le 24 SEP. 2021

Transmis le 24 septembre 2021

Signature

Original signé

Le Président  
Daniel Matergia



<b>R1</b>	<b>Anonyme</b>
<p>Aucune information n'a été déposée par les municipalités concernées. La durée de l'enquête me semble insuffisante. Voir pétition jointe en pages 45 et 46.</p>	
<p><b>Réponse de M. Daniel MATERGIA Président du Syndicat.</b></p>	
<p>Voir pages suivantes le courrier réponse en date du 28 septembre 2021</p>	
<p><b>Avis du Commissaire Enquêteur</b></p>	
<p><i>« L'ampleur des nuisances olfactives de boues seraient une catastrophe pour le tourisme rural ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une recherche sur Internet n'a pas mis en évidence de lieux de villégiature pour le tourisme rural dans les communes concernées par les épandages, ni à immédiate proximité.</li> <li>• Je me suis rendu à la station de traitement des eaux usées afin de prendre en compte et de comprendre le fonctionnement de ce site. Aucune odeurs pendant mes 3 heures de visite ne m'ont gêné. Les boues sont traitées avec de la chaux.</li> <li>• Les boues sont épandues dans un délai maximum de 24 h.</li> </ul> <p><i>« Déversoir des pollutions urbaines »</i></p> <p>Les eaux usées, rurales ou urbaines, sont toutes traitées, produites et épandues par valorisation agricole.</p>	

Fontoy, le 28 septembre 2021

**Monsieur Philippe HENNEQUIN**  
**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
**MAIRIE**  
**134, Grand Rue**  
**57190 FLORANGE**

*Affaire suivie par Mme Angélique BREMONT  
Directrice Générale des Services : 03 82 59 10 01*

**Objet : Enquête publique de l'extension du plan d'épandage des boues de la STEP de Florange - PROCÈS-VERBAL de communication des observations et des courriers recueillis par le commissaire enquêteur**

**Monsieur,**

J'ai bien reçu votre courriel du 24 septembre 2021 me demandant de bien vouloir transmettre mes réponses vis-à-vis du procès verbal de synthèse suite à la clôture de l'enquête publique.

Aussi, d'une part, concernant la remarque d'une personne : « Aucune information n'a été déposée par les municipalités concernées. La durée de l'enquête me semble insuffisante. », je peux vous apporter les éléments suivants.

La durée de l'enquête n'est pas fixée par le SEAFF. En effet, c'est l'autorité préfectorale qui applique les textes de lois et d'arrêtés correspondant à la situation. Dans ce cas, la durée a été fixée 15 jours étant donné qu'il s'agit d'une extension d'un plan d'épandage existant.

Les informations ont été faites par l'intermédiaire du journal avec insertion des deux avis réglementaires, imposés par la loi au frais du maître d'ouvrage. Un affichage a également été réalisé en mairie sur les panneaux d'information destinés aux habitants, dans toutes les mairies concernées par le plan d'épandage.

En outre, le SEAFF a procédé à une information supplémentaire sur quatre des parcelles concernées par le dit plan et situées en bordure de route départementale pour une meilleure visibilité et information. Sur la cinquième commune (Veckring), l'information a été faite en bordure de la départementale qui mène à Monneren, mais sur une parcelle qui ne fait pas partie du plan d'épandage. La raison est que celle qui en fait partie est très éloignée de cette route et ne permettait pas d'en faire une bonne information.

D'autre part, en ce qui concerne la partie du plan d'épandage visée par une pétition :

1/ Je tiens à rappeler que les parcelles sont toutes éloignées de plus de 100 mètres, à l'exception d'une seule, à Filstroff. Si une parcelle est dans le périmètre de 100 mètres de la maison la plus proche, il n'y a pas d'épandage pratiqué dans ce périmètre. Même si une partie d'une parcelle cadastrale exploitée en fait partie, le plan exclut automatiquement la partie trop proche des habitations (aucune habitation de Monneren et de Saint-François-Lacroix, en référence à la pétition faite, n'est localisée à moins de 100 mètres d'une parcelle concernée par le plan d'épandage)

Les agriculteurs qui épandent les boues le savent et ont contractualisés en toutes connaissances de cause, avec le syndicat, et n'épandent pas dans ce périmètre. En outre, ils sont tenus d'épandre dans un délai maximum de 24 h après réception du tonnage des boues (sous réserve de conditions météorologiques non opposables) et à ce jour aucune plainte n'a été enregistrée par le SEAFF malgré plusieurs décennies de fonctionnement depuis 1995.

..../..

2/ Au sujet des nuisances olfactives préjudiciable au tourisme rural, il faut rappeler que les boues chaulées émettent très peu d'odeurs, beaucoup moins que les amendements organiques de type fumier et lisier, qui seraient épandus à leur place.

Pour les pollutions dites urbaines, la majorité des communes raccordées à la station d'épuration du SEAFF ne possèdent pas leur propre système d'assainissement. L'avantage de leur raccordement à une station très performante est notamment de pouvoir traiter leurs eaux usées plus efficacement qu'avec un système rustique adapté aux petites collectivités, surtout pour le COVID-19.

3/ La pétition fait également référence à l'absence de station de traitement des eaux usées sur certaines communes concernées par l'extension du plan d'épandage. Dans le tableau ci-dessous, nous précisons que toutes les communes concernées par cette extension sont munies d'une station de traitement de leurs eaux usées, sur leur territoire ou sur une commune voisine parce qu'il y a eu mise en commun du traitement. C'est le cas pour Veckring et Filstroff, y compris son annexe Beckerholz, dont les effluents sont traités en dehors de la commune concernée.

Commune	STEU	EH ou STEU de raccordement
ST FRANCOIS LA CROIX	Oui	250
MONNEREN	Oui	600
KEMPLICH	Oui	230
FILSTROFF	Non	GUERSTLING
VECKRING	Non	KEDANGE SUR CANNER

Pour le plan actuellement en conformité, les communes concernées sont également toutes pourvues d'une station de traitement de leurs eaux usées.

Ce que l'on peut ajouter, c'est que les stations de traitement des eaux usées disposent toutes d'un plan d'épandage de leurs boues, à l'échelle de leur production et du nombre de leurs habitants raccordés, y compris celles qui figurent dans le présent tableau. Tôt ou tard, en fonction des systèmes en vigueur (filtre plantés de roseaux, lagunage, step à boues activées etc...), des boues sont produites et seront épandues sur les territoires communaux, par l'intermédiaire d'une valorisation agricole.

Par ailleurs, il est fait également référence aux fosses septiques et leur redevance. Elles constituent aussi à leur façon un traitement des eaux usées, à la parcelle et leur entretien est alors à la charge du propriétaire qui doit en assurer son bon fonctionnement, soit directement, soit indirectement par le service SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) lorsqu'il existe. Leur existence résulte souvent d'une incompatibilité physique de raccordement au traitement des eaux usées des communes.

Les fosses septiques et toutes eaux doivent également être vidangées périodiquement et leur contenu est alors très souvent valorisé par épandage agricole souvent sans suivi, sans contrôle et sans obligation de respecter les distances d'isolement précédemment évoquées.

C'est pourquoi aujourd'hui, avec le SPANC, la vidange des fosses se fait principalement au profit de stations d'épuration qui reçoivent les produits extraits et les traitent, jusqu'à produire des boues stabilisées par de la chaux, qui les rendent sans nuisances olfactives.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président du Syndicat  
Daniel MATERGIA

## 2<sup>e</sup> partie

# Conclusions motivées du commissaire-enquêteur

## ANALYSE

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Fontoy et de la Vallée de Fensch (SEAFF) doit agrandir son plan d'épandage. Ce développement est justifié par l'augmentation de sa production de boues passées (augmentation de 26 % entre 2016 et 2017) et à venir.

Les contrôles effectués, les très bonnes performances épuratoires (supérieures aux valeurs exigées) permettent à la STEU de la Vallée de Fensch d'être en conformité avec la législation actuelle.

Les boues seront épandues sur des parcelles agricoles à des fins fertilisantes. Cette activité est encadrée par la délimitation d'un périmètre d'épandage créé à cet effet et d'une étude préalable fixant les conditions d'utilisation du produit.

La recherche de nouvelles terres propices aux épandages des boues a été effectuée. Les contrôles avant épandages et le respect des distances réglementaires d'isolement minimale ont été pris en compte.

J'estime donc que le besoin est cerné pour la définition de ce plan d'épandage.

Après étude du rapport de présentation et visite du site, je constate que les méthodes appliquées et réalisées couvrent totalement le besoin qui a été défini.

J'estime même que la démarche environnementale actuelle entreprise est utile et nécessaire tout en respectant les habitants, le cadre et l'harmonie de ce périmètre.

La pétition déposée lors de la permanence fait état de nuisances olfactives de boues qui seraient une catastrophe pour le tourisme rural et un déversoir des pollutions urbaines.

Une recherche sur Internet n'a pas mis en évidence de lieux de villégiature pour le tourisme rural dans les communes concernées par les épandages, ni à proximité immédiate.

Pour avoir visité la station de traitement des eaux usées, aucunes odeurs pendant mes trois heures de visite ne m'ont gêné, que ce soit en extérieur ou dans la plateforme de stockage.

Les boues sont traitées avec de la chaux et sur le terrain, elles sont épandues dans un délai maximum de 24 h.

Les eaux usées, rurales ou urbaines, sont toutes traitées, produites et épandues par valorisation agricole quelque soit le milieu (urbain ou agricole).

Bien que le dossier ait été mis à disposition du public par Internet, il est à noter que la personne ayant déposé la pétition a fait remarquer dans le registre : « aucune information n'a été diffusée par les municipalités concernées ». Cette personne, dans la discussion, a même admis que la lecture du dossier avait été ardue, car à son sens trop technique.

Dans mon analyse, je me suis donc attaché à répondre avec comme fil rouge l'intérêt environnemental et comme critères d'analyse les doléances exprimées dans la pétition, la collecte, le traitement, l'épandage des boues et la pertinence du choix des terrains.

## CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

La recherche d'acquisition de terrains pour entretenir un équilibre entre un emploi des boues d'épuration et la préservation des espaces naturels sont des objectifs réalisables pour les zones définies. Compte tenu des termes de mon rapport et de l'analyse *supra*,

J'émet un **avis favorable** au projet de modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch (SEAFF).

A Rozérieulles, le 14 octobre 2021  
Philippe HENNEQUIN  
Commissaire enquêteur



